

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- 01. M. Hamy Michel, Maire
- 02. M. Bègue Guy, premier adjoint
- 04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
- 06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
- 07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
- 08. Mme Férand Michèle
- 09. M. Vallière Patrick CMD
- 10. Mme Descamps Dominique
- 11. M. Granger Joël CMD
- 12. M. Cammas Alain CMD
- 13. Mme Caron Joëlle CMD
- 14. M. Drollet Jean-Claude
- 15. M. Lebreton Jérôme
- 16. Mme Hennus Véronique
- 17. Mme Allemand Liliane
- 19. M. Fauquet Stéphane
- 21. Mme Bauduin Barbara
- 22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

- 03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
- 05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
- 18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
- 20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-01] Motion pour la création d'une salle de coronarographie au C.H. Calais

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n° 2025.06.17 - 01 \ INTERCO \ coronarographie

[CM25-III-01] Motion pour la création d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais.

La ville de Coquelles soutient les démarches engagées par l'hôpital de Calais auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) visant à lui permettre de s'équiper d'un plateau technique de cardiologie interventionnelle destiné à prendre en charge les infarctus nécessitant une intervention en urgence.

La mission de cardiologue diligentée par l'ARS en 2023 a considéré que l'ouverture d'un plateau technique supplémentaire n'était pas requise, car les patients du territoire (et en l'état actuel des besoins de santé identifiés et des évolutions prévisionnelles sur le territoire) étaient pris charge pour la survenue d'infarctus, sans perte de chances, sur les plateaux techniques déjà existants dans le territoire (centre hospitalier de Dunkerque, centre hospitalier de Boulogne et clinique CMCO de Boulogne).

Nous nous félicitons d'apprendre qu'une seconde mission de cardiologues interviendra au mois de juin 2025 pour faire le point sur la situation.

Nous sommes acquis à l'idée que des échanges constructifs doivent se poursuivre entre les autorités politiques et médicales du calaisis et l'ARS dans le but de pouvoir enrichir la ville la plus peuplée du département et le territoire du calaisis d'une offre de soins majeure à l'attention d'une population qui accuse de grandes fragilités sur le plan de la santé (obésité, diabète).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

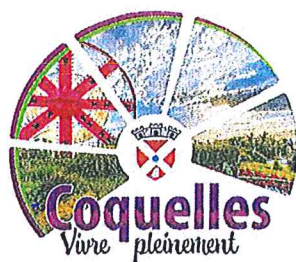
VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procurations(s)	: <u>4</u>
Voix exprimées	: <u>22</u>
Pour	: <u>22</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-02] Vente de biens de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17/06/2025 ► DELIB 2025.06.17 - 02 \ PATRIMOINE \ enchères

[CM25-III-02] Vente de biens de la commune.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Coquelles est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers...), et qu'à ce jour certains sont non utilisés et non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus encombrés et indisponibles.

Pour libérer ces espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins utiles, et pour assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de :

- Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus précisément au Commissariat aux ventes, Monsieur PATE,
- Five Auction Hôtel des ventes Avenue de la Firm du Roy 62400 BETHUNE, et plus précisément au Commissaire aux ventes Maître Alexis DUHAMEL

Qui offrent la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet, voir en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes

Cette démarche présente plusieurs avantages : service simple, complet et gratuit.

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'en application d'une délibération du 23 MAI 2020, le Conseil Municipal a délégué le pouvoir à Monsieur le Maire de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- Qu'au-delà de 4600 €, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de vente.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

- Vu :
 - l'article L2122-22 10° du Code Général de Collectivités Territoriales
 - la délibération du 23 MAI 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €

• Considérant :

- la volonté de la Commune de Coquelles de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable
- la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile
- la volonté d'optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage
- qu'il est nécessaire d'autoriser, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité par voie de courtage d'enchères la liste des biens jointe
- de recourir au service du Commissariat aux ventes de :
 - Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus précisément au Commissariat aux ventes, Monsieur PATE,
 - Five Auction Hôtel des ventes Avenue de la Firm du Roy 62400 BETHUNE

Pour la mise en vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à leurs sites internet

- Autorise Monsieur le Maire ou l' élu délégué, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants
- Autorise le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif
- De dire que le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions de Monsieur le Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € Au-delà de 4600 €, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.
- De réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes
- Prend acte que les recettes seront imputées au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 75888 (autres) et 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Adopté à l'unanimité des voix exprimées.
Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement	: 18.
Abstention(s)	: ... 0.
Procurations(s)	: ... 4.
Voix exprimées	: 22.
Pour	: 22.
Contre	: ... 0.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

LISTE DES BIENS MOBILIERS A METTRE EN VENTE AUX ENCHERES
DELIBERATION N°2025.06.47-02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2025

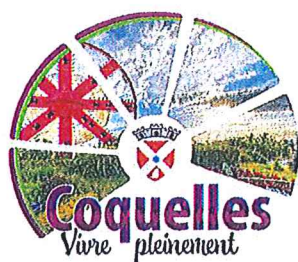
N° LOT	BIEN	N° Inventaire	Imputation	MARQUE	MODELE	MOIS/ANNEE	KMS/HEURES	CAREURANT	ETAT DU BIEN	ESTIMATIONS.	MISE A PRIX	OBSERVATIONS
1	EPANDEUR A ENGRAIS	2011TECH001	2158	AMAZONE	ZAF 804				ETAT DE MARCHE A VERIFIER	400€ / 600 €	400.00 €	Sur attelage 3 points. Entraînement par prise de force, 540 tours. Réglage de la dose
2	BROYEUR DE BRANCHE	1994TEC115	2158	SAELEN	SI 5 SL 1994TEC115	1994			ETAT DE MARCHE	800 € / 1000 €	800.00 €	Broyage par couteaux
3	SALEUSE POUR CAMION 3T5	2018MAT002	2188	DELIMBE		01/01/2011			MOTEUR HS - CAISSE EN ETAT CORRECT	100 € / 150 €	100.00 €	Entraînement électrique avec télécommande, 3 plots pour réglage du dosage
4	PULVERISATEUR POUR MICRO TRACTEUR	2006MAT04	2188	MM SPRAY		2006			ETAT DE MARCHE - CHANGEMENT DES JOINTS A PREVOIR	400 € / 600 €	400.00 €	Sur attelage 3 points. Entraînement par prise de force 540 tours. Cuve de 200 l. Enrouleur avec tuyaux et lance
5	LUMINAIRE GUIRLANDES - LOT DE 30 GUIRLANDES 3 ETOILES + 10 GUIRLANDES 1 ETOILE	119/2001	2188						BANDEAU LUMINEUX A CHANGER	300 € / 400 €	300.00 €	En aluminium
6	LOT DE 2 BUTS AMOVIBLES	2006AME1	212	MARTY SPORT					ETAT CORRECT	600 € / 800 €	600.00 €	LONGEUR 6 METRES LARGEUR 2,50 METRES . SANS FILETS . FIXATION PAR FOURREAU NON FOURNIS, ROULEAUX DE DEPLACEMENT METALLIQUES
7	LOT DE 2 BUTS AMOVIBLES	2006AME1	212	MARTY SPORT					ETAT CORRECT	600 € / 800 €	600.00 €	LONGEUR 6 METRES LARGEUR 2,50 METRES . SANS FILETS . FIXATION PAR FOURREAU NON FOURNIS, ROULEAUX DE DEPLACEMENT METALLIQUES
8	TABLE DE RECEPTION / CONSEIL	2010MOB012	2188						ETAT MOYEN	200 € / 300 €	200.00 €	LARGEUR 2,40 M X LONGEUR 6,005 M X 0,785 M
9	LOT DE 17 CHAISES	2010MOB012	2188						BON ETAT	20 € / 30 €	20.00 €	HAUTEUR, TABLE EN BOIS EN 4 PARTIES
10	FOUR DE RECHAUFFAGE	2015BAR003	2158	TECNOX					EN ETAT DE MARCHE	200 € / 300 €	200.00 €	BOIS ET TISSUS
11	TABLE EN BOIS	2002/03	2188						ETAT MOYEN	50 € / 70 €	50.00 €	LONGUEUR 1,5 M X LARGEUR 1 M X 0,72 M HAUTEUR
12	TABLE EN BOIS	2002/03	2188						ETAT MOYEN	50 € / 70 €	50.00 €	LONGUEUR 1,5 M X LARGEUR 1 M X 0,72 M HAUTEUR
13	LOT 10 TABLES OCTOGONALES PIEDS DE COULEURS	2008MOB19	2184						ETAT CORRECT	500 € / 700 €	500.00 €	2 TABLES PIETEMENT ROSE FUSHIA + 3 TABLES PIETEMENT VERT + 2 TABLES PIETEMENT BLEU + 2 TABLES PIETEMENT JAUNE DIMENSION LARGEUR 120/128 HAUTEUR 77 CM + 1 TABLE PIETEMENT VERT 120/128 HAUTEUR 53 CM

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27 juin 2025
ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_02B-DE

Vu pour être annexé
à la délib 2025.06.17-02



Le Maire,
H. HAMY



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-03] Règlement CANTINE.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17 - 03 \ CANT \ règlement

[CM25-III-03] Approbation du règlement de la cantine.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le règlement actuel du service de restauration scolaire de la ville de Coquelles a été adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal en date du 25 juin 2019 (délibération n°2019.06.25-11).

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de le modifier, notamment en ses chapitres concernant la discipline, les inscriptions hors délai, impayés injustifiés, etc.

Monsieur le Maire soumet alors le projet de règlement de la cantine au vote des élus et sollicite l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de la cantine. Les anciennes dispositions sont abrogées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement

: 18

Abstention(s)

: 0

Procurations(s)

: 4

Voix exprimées

: 22

Pour

: 22

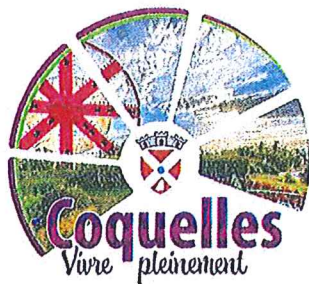
Contre

: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Vu pour
la délib.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27 juin 2025

S'LO

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_03-DE



Le Maire,
N. HAMY

Département
du Pas-de-Calais

Ville de COQUELLES



Service Animation

Règlement intérieur de la restauration scolaire en vigueur à partir du 23 juin 2025

Principe :

La ville de Coquelles met à la disposition des enfants du groupe scolaire A. Mobailly un service de restauration scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif proposé aux familles. Son fonctionnement est assuré par du personnel communal.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale, propice à leur épanouissement et leur socialisation.

Conditions d'inscription :

Vous pouvez inscrire votre enfant de manière régulière ou occasionnelle selon les modalités ci-dessous précisées.

Les parents devront remplir la fiche enfant sur le Portail famille. Le service Animation se chargera de l'impression.

Un enfant peut être accueilli à partir de 2 ans et demi conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016.

La régularisation de la totalité des paiements de l'année précédente conditionnera l'inscription.

Accueil et ouverture :

Conditions d'accueil :

Les enfants sont pris en charge par une personne responsable de l'encadrement, directement en classe (du CP au CM2), dans l'école maternelle (de TPS au GS) et conduits au restaurant scolaire.

Un enfant absent pendant le temps scolaire du matin ne pourra pas intégrer la cantine scolaire sauf si cette absence est directement imputable à une raison médicale.

Conditions de départ :

Les enfants ne peuvent quitter le restaurant sans être accompagnés par le personnel responsable.

Conditions de fonctionnement :

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Allergies alimentaires à l'école et le règlement INCO :

Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place pour les élèves ayant une allergie alimentaire ou un suivi diabétique. Afin que l'enfant soit accueilli au sein du restaurant scolaire, la mention

« prise de repas en restauration scolaire » devra être rajoutée au dossier au responsable de cantine.

Le règlement INCO, publié en 2011, s'applique à tous les opérateurs du secteur alimentaire et donc aux restaurants scolaires. Il s'agit de déclarer la présence des allergènes à déclaration obligatoire. Cette information est disponible sur le site de la ville avec les menus.

Exigences médicales et sécurité : maladie et accident

Traitement médical : la personne chargée de service de restauration pourra donner un traitement médical à un enfant malade que s'il a en sa possession :

- la photocopie de la prescription médicale ;
- les médicaments.

Les médicaments seront conservés par le personnel encadrant.

Enfant malade ou victime d'un accident lors de la période de restauration :

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident pendant la période de restauration, plusieurs cas de figure sont envisageables :

- l'état de l'enfant lui permet de rester sur le temps de restauration. La famille est informée par le personnel de l'incident ou des signes de maladies de l'enfant ;
- l'état de l'enfant nécessite des soins. Le personnel appelle les parents et leur demande de venir chercher l'enfant ;
- les troubles de l'enfant sont graves et l'urgence médicale est établie. Le personnel appelle le 15 pour expliquer l'état de l'enfant. C'est le médecin du 15 qui décidera d'une éventuelle hospitalisation ou d'un transfert sur un établissement médical adapté.

Assurance :

La Mairie assure les locaux et le personnel encadrant, titulaire et contractuel.

Les parents ont obligation d'être assurés pour tous dégâts corporels et physiques de leurs enfants et causés par ces derniers sur autrui par le biais de la responsabilité civile (indiquer sur le portail famille le nom et numéro d'assurance).

Toute détérioration des biens communaux imputable à l'enfant pour non-respect des consignes est à la charge des parents.

Discipline et sanction :

La pause méridienne doit être un moment de convivialité et de plaisir partagé. Les comportements individuels de nature à enfreindre les règles de vie collective seront sanctionnés comme suit :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire (2 jours) ;
- exclusion définitive.

Ce système de sanction graduée poursuit un but essentiellement
conscience à l'enfant de la nécessité de respecter autrui.

Responsabilité du personnel :

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la cantine ou endommagés par un autre enfant.

Hygiène :

Les personnels encadrants veilleront à ce que chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains avant et après le repas.

Consultation des menus et des informations :

Les menus sont consultables à l'affichage sur la porte de la cantine, sur le site de la Mairie (<https://coquelles.fr/restauration-scolaire/>) et sur le portail famille.

Une information sera publiée sur facebook pour informer les parents de l'envoi des factures.

De plus, un échéancier des dates d'inscriptions sera publié.

Le repas :

Le prix du repas est déterminé chaque année par le Conseil Municipal.

- tarif normal : **3,90 euros**
- minima sociaux : **1,95 euros** (bénéficiaire du RSA avec son justificatif). Chaque mois, le bénéficiaire du RSA doit fournir son justificatif à Madame TAHON lors de ses permanences.
- familles nombreuses : **3,25 euros** (famille composée d'au moins trois enfants mangeant à la cantine).

Dans le cas d'une inscription sollicitée hors délais pour cause d'oubli (à l'exception des cas de force majeure : maladie, hospitalisation, justifiée par un document médical) et acceptée par la ville, les tarifs sont fixés comme suit :

- tarif normal : **7,80 euros**
- minima sociaux : **3,90 euros**
- familles nombreuses : **6,50 euros**

Réservations et Paiements des repas :

Les Réservations :

Sur le portail famille du jeudi 12h00 au jeudi suivant 12h00 précédent la semaine de cantine.

Par période :

Petites vacances : du dernier jeudi période scolaire précédente au 2^e

Vacances estivales : ouverture du portail réservation mi - juillet jusqu'au jeudi précédent la rentrée.

Le Paiement

Il pourra se faire par carte bancaire en ligne sur un site sécurisé.

Les parents pourront également s'acquitter du paiement par chèque à l'ordre de « Cantine de Coquelles » ou en numéraire en Mairie, uniquement lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Le lundi de 8h15 à 9h30.

Le vendredi de 8h15 à 9h30.

Toute demande concernant la cantine doit être effectuée via la messagerie du portail famille et non sur la messagerie professionnelle de nos agents.

Le paiement sera demandé en début de chaque mois M+1. **Il devra être régularisé sous quinzaine.**

Annulation repas :

Le repas peut être annulé dans le cas où l'enfant est absent de l'école le matin pour raison médicale.

Le parent devra prévenir via la messagerie du portail avant 9h00 le jour même. Dans le cas contraire le repas reste dû.

Refus d'inscription en cas d'impayés injustifiés

La jurisprudence offre des exemples de refus d'inscription au service de restauration scolaire en raison d'impayés injustifiés, conformément au règlement intérieur de ce service (CAA Bordeaux, 22 juin 2020, n° 18BX02135).

Les parents coupables d'impayés injustifiés seront privés de la possibilité d'inscrire leurs enfants à la cantine scolaire. L'interdiction sera levée dès que la dette sera apurée.

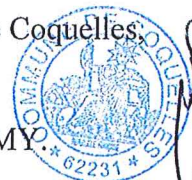
L'impayé injustifié est constitué dès l'instant où le parent ne s'acquitte pas de son règlement dans un délai de 10 jours après relance par le service compétent, et n'a entrepris aucune démarche auprès de la ville pour faire part d'une difficulté financière et obtenir un délai de paiement raisonnable.

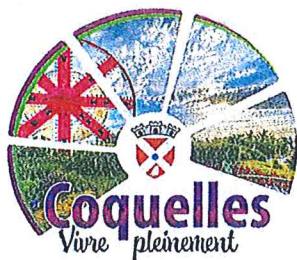
Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire de la ville constitue pour la famille une acceptation de ce règlement qui sera mise en ligne sur le site de la ville à compter du 1^{er} juin 2025.

Le Maire de Coquelles

Michel HAMY





Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- 01. M. Hamy Michel, Maire
- 02. M. Bègue Guy, premier adjoint
- 04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
- 06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
- 07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
- 08. Mme Férand Michèle
- 09. M. Vallière Patrick CMD
- 10. Mme Descamps Dominique
- 11. M. Granger Joël CMD
- 12. M. Cammas Alain CMD
- 13. Mme Caron Joëlle CMD
- 14. M. Drollet Jean-Claude
- 15. M. Lebreton Jérôme
- 16. Mme Hennus Véronique
- 17. Mme Allemand Liliane
- 19. M. Fauquet Stéphane
- 21. Mme Bauduin Barbara
- 22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

- 03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
- 05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
- 18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
- 20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17 – 04 \ SCOL \ garderie

[CM25-III-04] Approbation du règlement de la garderie.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre les dispositions de bon fonctionnement du service de garderie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement de garderie et souligne en particulier les dispositions suivantes :

- conditions d'inscription, accueil, horaires ;
- exigences médicales, sécurité, assurance ;
- avertissement et exclusions ;
- tarifs (exemple : 0,25 euro la séance du matin ou du soir pour le premier enfant) ;
- réservations, paiements, annulation ;
- procédure pour impayés injustifiés.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette question. **Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions **et adopte le règlement de la garderie. Celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

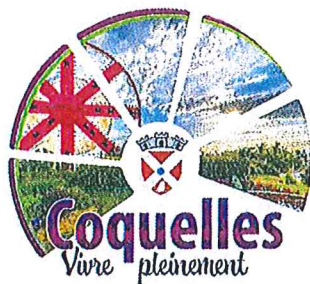
VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 4
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



I

Un pour tous
la délib. 2025.0

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02 juillet 2025 S'LO

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_04B-DE



Le Maire

Département
du Pas-de-Calais

Ville de COQUELLES

—□□□—

Service Animation

Règlement intérieur de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Définition d'une garderie :

Surveillance d'un lieu d'accueil (cour, préau, salle de classe ou d'activités) avec ou sans mise à disposition de matériel éducatif et/ou pédagogique (jeux, livres, matériel de dessin). Les activités proposées ont vocation à occuper les enfants. Les adultes de surveiller ou de partager une activité.

Principe :

La ville de Coquelles met à la disposition des enfants du groupe scolaire A. Mobailly un service de garderie.

La garderie est un service facultatif. Son fonctionnement est assuré par du personnel communal.

La garderie est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Conditions d'inscription :

Vous pouvez inscrire votre enfant de manière régulière ou occasionnelle selon les modalités ci-dessous précisées.

Les parents devront remplir la fiche enfant sur le Portail famille, le service Animation se chargera de l'impression.

Un enfant peut être accueilli dès sa scolarisation.

La régularisation des paiements, de l'année précédente, conditionnera l'inscription.

Accueil et ouverture :

Conditions d'accueil :

Les enfants sont pris en charge par une personne responsable de l'encadrement, directement en classe (du CP au CM2), dans l'école maternelle (de TPS au GS) et conduits en garderie.

Un enfant absent pendant le temps scolaire ne pourra pas intégrer la garderie.

A l'inverse, un enfant absent une partie de la journée pour raison médicale sera accepté en garderie.

Conditions de départ :

Les enfants ne peuvent quitter la garderie sans être accompagnés par une personne figurant sur la fiche d'inscription.

Un enfant pourra partir seul sous condition que les parents l'autorisent.

Conditions de fonctionnement :

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires, le matin et le soir.

Les horaires de garderie :

- matin de 7h30 à 8h35
- soir de 16h30 à 18h15

La garderie se termine à 18h15. A partir de cette heure, le personnel ne sera plus responsable de l'enfant.

Exigences médicales et sécurité : maladie et accident

Traitement médical : la personne chargée de service de garderie pourra donner un traitement médical à un enfant malade que s'il a en sa possession :

- la photocopie de la prescription médicale ;
- les médicaments.

Les médicaments seront conservés par le personnel encadrant.

Enfant malade ou victime d'un accident lors de la période de garderie :

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident pendant la période de garderie, plusieurs cas de figure sont envisageables :

- l'état de l'enfant lui permet de rester sur le temps de garderie. La famille est informée par le personnel de l'incident ou des signes de maladies de l'enfant ;
- l'état de l'enfant nécessite des soins. Le personnel appelle les parents et leur demande de venir chercher l'enfant ;
- les troubles de l'enfant sont graves et l'urgence médicale est établie. le personnel appelle le 15 pour expliquer l'état de l'enfant. C'est le médecin du 15 qui décidera d'une éventuelle hospitalisation ou d'un transfert sur un établissement médical adapté.

Assurance :

La Mairie assure les locaux et le personnel encadrant titulaire et contractuel.

Les parents ont obligation d'être assurés pour tous dégâts corporels et physiques de leurs enfants et causés par ces derniers sur autrui par le biais de la responsabilité civile (Indiquez sur le portail famille le nom et numéro d'assurance)

Toute détérioration des biens communaux imputable à l'enfant pour non-respect des consignes est à la charge des parents.

Obligations faites aux utilisateurs :

Locaux et matériel : les locaux et le mobilier devront être respectés. Toute dégradation entraînant réparation sera facturée aux parents.

Respect de l'autre : que ce soit envers le personnel de cantine ou les enfants, le respect de l'autre doit être observé sans restriction dans les échanges et le comportement.

Discipline et sanction :

La garderie doit être un moment de convivialité et de plaisir partagé. Les comportements individuels de nature à enfreindre les règles de vie collective seront sanctionnés comme suit :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire (2 jours) ;
- exclusion définitive.

Ce système de sanction graduée poursuit un but essentiellement éducatif. Il vise à faire prendre conscience à l'enfant de la nécessité de respecter autrui.

Responsabilité du personnel :

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie ou endommagés par un autre enfant.

Informations :

Une information sera publiée sur facebook pour informer les parents de l'envoi des factures.

La facture se fera de vacances à vacances, un délai de quinze jours sera donné aux parents afin de régulariser le paiement.

Coût de la séance du matin ou du soir :

Le prix de la séance est déterminé en fonction du nombre d'enfants dans la famille chaque année par le Conseil Municipal.

Tarif dans le délai d'inscription

ENFANT	MATIN	SOIR
Enfant 1	0.25 Euros	0.25 Euros
Enfant 2	0.20 Euros	0.20 Euros
Enfant 3	0.15 Euros	0.15 Euros

Dans le cas d'une inscription sollicitée hors délais pour cause d'oubli (à l'exception des cas de force majeure : maladie, hospitalisation) et acceptée par la ville, les tarifs sont fixés comme suit :

Tarif hors délai d'inscription

ENFANT	MATIN	SOIR
Enfant 1	1 Euros	1 Euros
Enfant 2	0.80 Euros	0.80 Euros
Enfant 3	0.60 Euros	0.60 Euros

Réservations et Paiements des consommations :

Les Réservations :

Sur le portail famille du jeudi 12h00 au jeudi suivant 12h00 précédant la semaine de garderie.

Par période :

Petites vacances : du dernier jeudi période scolaire précédente au 2^{ème} jeudi des vacances

Vacances estivales : ouverture du portail réservation mi - juillet jusqu'au jeudi précédant la rentrée.

Le Paiement

Il pourra se faire par carte bancaire en ligne sur un site sécurisé.

Les parents pourront également s'acquitter du paiement par chèque à l'ordre de « Centre de loisirs garderie de coquelles » ou en numéraire au service animation, tous les jours sauf le mercredi.

Toute demande concernant la garderie doit être effectuée via la messagerie du portail famille et non sur la messagerie professionnelle de nos agents.

Le paiement sera demandé la semaine juste après le dernier jour d'école de la période concernée. **Il devra être régularisé sous quinzaine.**

Annulation garderie :

En cas d'absence de l'enfant en garderie, la consommation pourra être retiré si le parent prévient le jour même à 9h00 (prévenir via la messagerie du portail). Sinon la consommation reste due.

Refus d'inscription en cas d'impayés injustifiés :

Les parents coupables d'impayés injustifiés seront privés de la possibilité d'inscrire leurs enfants à la garderie scolaire. L'interdiction sera levée dès que la dette sera apurée.

L'impayé injustifié est constitué dès l'instant où le parent ne s'acquitte pas de son règlement dans un délai de 10 jours après relance par le service compétent, et n'a entrepris aucune démarche auprès de la ville pour faire part d'une difficulté financière et obtenir un délai de paiement raisonnable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02 juillet 2025 SLO

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_04B-DE

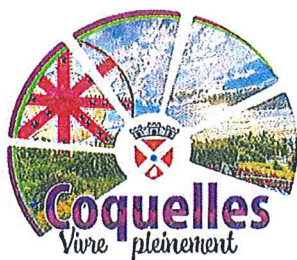
Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à la garderie de la ville constitue pour la famille une acceptation de ce règlement.

Le Maire de Coquelles,

Michel HAMY





Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- 01. M. Hamy Michel, Maire
- 02. M. Bègue Guy, premier adjoint
- 04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
- 06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
- 07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
- 08. Mme Férand Michèle
- 09. M. Vallière Patrick CMD
- 10. Mme Descamps Dominique
- 11. M. Granger Joël CMD
- 12. M. Cammas Alain CMD
- 13. Mme Caron Joëlle CMD
- 14. M. Drollet Jean-Claude
- 15. M. Lebreton Jérôme
- 16. Mme Hennus Véronique
- 17. Mme Allemand Liliane
- 19. M. Fauquet Stéphane
- 21. Mme Bauduin Barbara
- 22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

- 03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
- 05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
- 18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
- 20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-05] Tarifs cantine année scolaire 2025/2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17 - 05 \ CANT \ tarif

[CM25-III-05] Tarifs cantine année scolaire 2025/2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif de la cantine scolaire est débattu chaque année à cette période afin de respecter un délai suffisant de mise en place avant la prochaine rentrée scolaire. Monsieur rappelle à toutes fins utiles les dernières délibérations prises sur le sujet :

- DELIB 2020.06.11-18 : les repas de la cantine scolaire, outre le service offert aux élèves, sont accessibles aux « les agents résidant en dehors de l'agglomération (...) et/ou ne pouvant pas, pour des nécessités de services, disposer du temps nécessaire pour déjeuner à leur domicile : tarif 3,70 euros »
- DELIB 2020.10.14-10 : l'alinéa suivant est ajouté : « le service de cantine scolaire est également accessible (...) aux agents de la Police Municipale / le DGS / le DST ».
- DELIB 2021.06.16-16 : rappel de l'ensemble de ces dispositions d'éligibilité et report de la tarification habituelle pour l'année scolaire 2021/2022.
- DELIB 2021.12.15-06 : extension de l'accès à la cantine à l'ensemble des agents de la ville (titulaires et stagiaires).
- DELIB 2022.06.30-02 : tarif de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023.
- DELIB 2022.09.21-14 : extension de l'accès à la cantine au personnel sous CDD
- DELIB 2023.06.09-10 : organisation de l'année 2023/2024.
- DELIB 2024.06.20-02 : organisation de l'année 2024/2025
- DELIB 2024.09.17-05 : augmentation au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire invite alors l'assemblée à se prononcer sur les tarifs et les conditions d'accès pour l'année scolaire 2025/2026 et propose :

- **éligibilité** : sont admis à bénéficier des services de restauration cantine les personnes éligibles selon les délibérations ci-dessus référencées.
- **3,90 EUROS** : prix du ticket de cantine « enfant ».
- **5,00 EUROS** : prix du service de cantine scolaire pour les agents de la ville de Coquelles (titulaires et stagiaires) ainsi que le personnel sous contrat CDD.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités mises en place, notamment en termes de simplification et dématérialisation, visant à simplifier la gestion du service :

- réservation : portail NOETHYS.
- délai : la réservation se fera entre le jeudi « N-2 » à 12H00 jusqu'au jeudi « N-1 » à 12H00 afin de permettre au cuisinier de gérer au mieux ses stocks et ses commandes.
- tickets « enfant » : paiement par facture adressée aux parents à mois échu. Un délai de 15 jours est prévu pour s'en acquitter. Il existe deux modes de paiement :
 - paiement en ligne (sécurisé)
 - chèque ou espèces : en mairie à l'occasion des permanences.
- tickets « adultes » : paiement par titre de recette émis par la mairie.
- une réservation peut être annulée sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve toutes les propositions vues ci-dessus. Les dispositions relatives à la cantine et à la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 sont donc adoptées.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

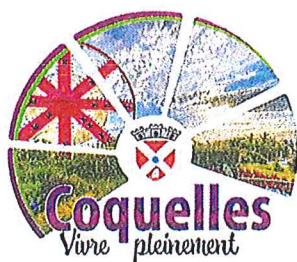
VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 4
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-06] Frais de fonctionnement groupe scolaire année 2025/2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 JUIN 2025 ► DELIB 2025.06.17 - 06 \ FIN \ scol

[CM25-III-06] Crédits de fonctionnement du groupe scolaire A.Mobailly pour l'année scolaire 2025/2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée rappelle aux élus les termes de la dernière délibération (n°2024.12.03-04) relative aux crédits de fonctionnement du groupe scolaire Abel Mobailly, et en particulier les montants :

- 42 euros par enfant pour les fournitures scolaires ;
- 25 euros par enfant pour le Noël de l'école maternelle ;
- 25 euros par enfant pour le Noël de l'école primaire.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite procéder à une réévaluation de ces montants, et de les voter selon le rythme « année scolaire ». Il propose :

- 45 euros par enfant pour les fournitures scolaires
- 27 euros par enfant pour le Noël de l'école maternelle
- 27 euros par enfant pour le Noël de l'école primaire

Le Directeur du groupe scolaire assumera la responsabilité de la pertinence pédagogique des dépenses et la gestion de l'enveloppe accordée. Il est précisé que les paiements seront bien entendu effectués par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : les montants pour l'année scolaire 2025/2026 sont donc adoptés.

Les dépenses seront inscrites aux articles : « ART.6067 » pour les fournitures scolaires, et « ART.623 » pour les cadeaux de Noël du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

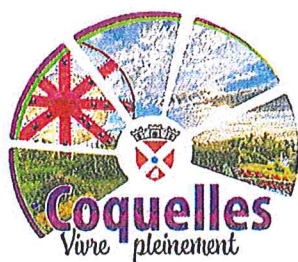
VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 4
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-07] Frais scolaires : demande de remboursement aux extérieurs.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n° 2025.06.17 - 07 \ SCOL \ ext

[CM25-III-07] Frais scolaires : demande de remboursement aux extérieurs.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux élus les termes de la délibération n°2016.03.23-10 relative aux modalités de demande de remboursement des frais scolaires aux extérieurs. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur cette question et propose :

- le principe de demander aux communes extérieures (c'est à aux communes de résidence des enfants scolarisés avec dérogation à Coquelles) est reconduit
- le montant demandé est la somme des deux composantes qui suivent :
 - la redevance de fonctionnement (qui reflète le chauffage, l'électricité, l'eau, etc) ;
 - le montant les fournitures scolaires voté pour chaque élève.

Monsieur le Maire rappelle : « l'article L212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes énonce le principe selon lequel une commune de résidence (...) est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants inscrits dans une autre commune ». En outre : « la participation financière de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil est donc obligatoire (...) ». Le principe qu'il ne s'agit en aucun cas de la demander aux familles est également posé.

Monsieur indique que l'application numérique de ces principes pour l'année scolaire 2025/2026 donne pour résultats :

- redevance = 15 euros
- fournitures scolaires = 45 euros

Monsieur le Maire précise que le principe est pérenne et qu'en cas de vote de nouveaux montant, ces derniers s'appliqueront automatiquement.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et **dit que les frais exposés par la commune de Coquelles pour les élèves extérieurs seront réclamés à leurs communes de résidence. Les montant décidés à l'occasion de la présente délibération s'appliqueront dès l'année scolaire 2025/2026.**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. La délibération n°2016.03.23-10 est rapportée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procurations(s)	: <u>4</u>
Voix exprimées	: <u>22</u>
Pour	: <u>22</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-08] Création 3 CDD « garderie/cantine » année 2025/2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB 2025.06.17 - 08 \ PERSO \ CDD

[CM25-III-08] Création de trois postes de CDD pour les contractuels
« cantine/garderie » (année scolaire 2025/2026).

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le rétablissement de la semaine dite des quatre jours (délibération n°2017.06.30-14), il y a lieu de prévoir le fonctionnement de la cantine et de la garderie dans ce cadre. Monsieur le Maire propose la création de trois postes de CDD, qui permettront l'embauche de d'agents contractuels, pour les postes à durée déterminée décrits ci-après :

Intitulé du poste :		Volume horaire :	Période :
1 X	Agent périscolaire	19H00 par semaine	L.01/09/2025 - V.03/07/2026
1 X	Agent périscolaire	19H00 par semaine	L.01/09/2025 - V.03/07/2026
1 X	Agent périscolaire	19H00 par semaine	L.01/09/2025 - V.03/07/2026

Monsieur le Maire indique que ces postes auront la rémunération prévue pour les agents relevant de l'échelon 1 du grade « adjoint d'animation ». Il est en outre précisé que les contrats seront renouvelés pour chaque cycle scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et acte la création de ces trois postes de CDD. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 18
 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4
 Voix exprimées : 22
 Pour : 22
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- 01. M. Hamy Michel, Maire
- 02. M. Bègue Guy, premier adjoint
- 04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
- 06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
- 07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
- 08. Mme Férand Michèle
- 09. M. Vallière Patrick CMD
- 10. Mme Descamps Dominique
- 11. M. Granger Joël CMD
- 12. M. Cammas Alain CMD
- 13. Mme Caron Joëlle CMD
- 14. M. Drollet Jean-Claude
- 15. M. Lebreton Jérôme
- 16. Mme Hennus Véronique
- 17. Mme Allemand Liliane
- 19. M. Fauquet Stéphane
- 21. Mme Bauduin Barbara
- 22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

- 03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
- 05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
- 18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
- 20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-09] Bons de Noël 2025 aux agents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB 2025.06.17 - 09 \ PERSONNEL \ kdo

[CM25-III-09] Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'attribution de bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire propose de reconduire les montants et les modalités d'attribution suivantes :

► **UN BON DE 80 EUROS** pour les agents du personnel communal (stagiaire, titulaire, apprenti, CUI CAE et auxiliaire, présent en décembre et ayant totalisé au moins 800 heures dans l'année).

► **UN BON DE 110 EUROS** par enfant du foyer d'un agent communal. Afin de tenir compte de la situation des familles recomposées, il est ici précisé que sont éligibles :

- les enfants dont les parents sont mariés, pacsés ou en concubinage.
- les enfants dont le régime est la garde alternée ou la garde exclusive.

► **CRITERE D'AGE** pour les enfants : au maximum 14 ans au 1^{er} janvier de l'année budgétaire en cours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions d'attribution des bons cadeaux de Noël pour les membres du personnel et les enfants de leurs foyers.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation « ART.623 » au budget général de la commune-exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

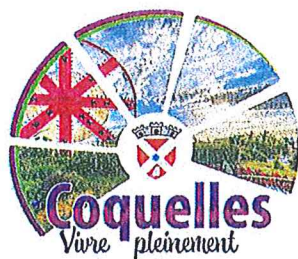
VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 4
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-10] Participation financière aux mutuelles « santé » labellisées.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n° 2025.06.17 - 10 \ PERSO \ mutuelle

[CM25-III- 10] Augmentation de la participation financière de la mairie aux mutuelles « santé » labellisées.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le principe d'une augmentation de la participation financière de la mairie aux mutuelles « santé » labellisées a été acté par la délibération 2025.01.28-02. Les dispositions envisagées ont fait l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial Départemental afin de respecter à la procédure adhoc et certifier la validité juridique du projet. Monsieur le Maire fait ensuite l'exposé qui suit.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 pour la mise en place de cette participation de la mutuelle labellisée à hauteur de 30 euros par agent et 20 euros par ayant-droit (conjoint/enfant) inscrit au contrat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 novembre 2012 ;
 Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2025 ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 avril 2025 (cf **ANNEXE**) ;

la collectivité décide de fixer un montant identique à tous les agents pour la participation à la complémentaire santé :

- soit identique à tous les agents, à savoir : 35 euros par mois et par agent
- 25 euros par ayant-droit (enfant/conjoint) inscrit au contrat

Nota bene : La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ». Toutefois, pour les agents, étant donné que la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation, le montant des participations cumulées n'excèdera pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et **dit qu'elles s'appliqueront au 01/07/2025**. Les crédits nécessaires seront disponibles chaque année au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

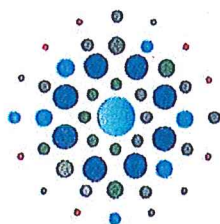
VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 4
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Le pour être au
la délib. 2021. 06.

www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

23 juin 2025 S'LO

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_10-DE



COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DÉPARTEMENTAL

PROCÈS VERBAL

Le Comité Social Territorial Départemental s'est réuni le 28 avril 2025 à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur Nicolas PICHONNIER, 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion.

Étaient présents :

Représentants des Collectivités

Nicolas PICHONNIER	Vice-Président du Centre de Gestion – Maire de RIMBOVAL
Jean-Pierre SANSEN	Maire de RUITZ

Représentants du Personnel

Olivier PATELSKI (F.O.)	Mairie d'ESSARS
Philippe DOPCHIE (F.O.)	DOUVRAIN - SIZIAF
Jean-Pierre WOJCIECHOWSKI (F.O.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion
Patrick DESANDRE (F.O.)	Mairie d'HESDIN
Thomas HERMAN (F.O.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion
Valérie DANIELI (F.O.)	Mairie de PONT A VENDIN
François PRUVOST (F.O.)	BEAURAINVILLE – SM de Traitement et de Tri
Christophe PLANCQ (C.G.T.)	LUMBRES - SIDEALF
Aurore POLY (C.G.T.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion
Delphine KEMPENAIRE (C.G.T.)	Mairie de VAUDRICOURT
Lucile DESMARETZ (C.G.T.)	Mairie de RUITZ
Arnaud HIETTE (C.G.T.)	Mairie de FRUGES
Laurence GODART (C.F.D.T.)	Mairie d'ESQUERDES
Patricia LIBERT (C.F.D.T.)	Mairie de CONDETTE
Aurore VARETZ (U.N.S.A.)	Mairie de LABEUVRIERE
Eric LEGRAND (S.U.D.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion
Nicolas PICOT (S.U.D.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion

Représentants de l'Administration

Arnaud FIGENWALD	Directeur Général
Camille CAZIER	Gestionnaire des Instances Paritaires
Jennifer VERDOUCQ	Gestionnaire des Instances Paritaires

V. DOCUMENT UNIQUE

1. CAMPAGNE LES HESDIN

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la mise en place du Document Unique au sein de la collectivité.

Avis du CST

**Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.
Avis favorable du collège des représentants du personnel selon le vote suivant :**

Pour : 8 (F.O. : 5 - C.F.D.T. : 2 - U.N.S.A. : 1) - Contre : 4 (C.G.T. : 3 - S.U.D : 1)

Les élus F.O. remarquent que la délibération date du 25 février 2025, ils rappellent que le CST doit être saisi avant toute prise de délibération.

Le syndicat C.G.T. note que la collectivité emploie 20 agents dont 12 non-titulaires. La délibération a été prise le 25 février 2025. Apparemment d'après cette même délibération, celui-ci aurait été établi en collaboration avec le CDG. Il manque les comptes rendus des groupes de travail et les projets de formation éventuellement avec les dates des actions à mettre en place pour diminuer les risques. Défavorable.

VI. ACTION SOCIALE

1. COQUELLES

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la participation de la collectivité à la complémentaire santé.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges

2. GRINCOURT LES PAS

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion ainsi qu'à la participation de la collectivité à la prévoyance.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges

3. LINGHEM

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la participation de la collectivité :

- à la protection sociale complémentaire.

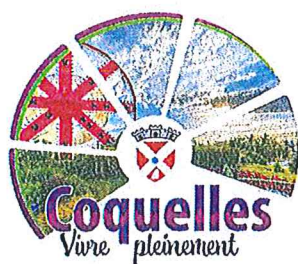
Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges

- à la prévoyance

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-11] Participation financière au régime de prévoyance.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n° 2025.06.17 - 11 \ PERSO \ prévoyance

[CM25-III-11] Modification de la participation de l'adhésion à la convention de participation prévoyance mutualisée souscrite par le Centre de Gestion 62 : contrat groupe « prévoyance ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualités et de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°12 en date du 15 décembre 2021 concernant l'adhésion à la convention de participation mutualisée mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour les risques « prévoyance » pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et aux modalités de participation au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 62 et ex-Sofaxis désormais Relyens en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 29 mai 2025

Vu la délibération de principe en date du 28 janvier 2025

Vu la délibération 19 mars 2025

Monsieur le Maire expose que la délibération de principe adoptée le 28 janvier 2025 est rapportée. Les décrets d'application portant nouveau régime de prévoyance obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027 qui impose la prise en charge par la collectivité d'au moins 50% de la cotisation à un contrat de prévoyance (incapacité, invalidité) auquel l'agent adhérera obligatoirement, n'ont pas été pris à ce jour.

Monsieur le Maire expose que, lors de sa délibération en date du 15 décembre 2021, le CM avait décidé de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance comme suit :

► 30 euros/mois pour les salaires de 1.000 à 1.999 euros (traitement indiciaire mensuel brut)

- 40 euros/mois pour les salaires de 2.000 à 1.499 euros (traitement indiciaire mensuel brut)
- 50 euros/mois pour les salaires de 2.500 euros et plus (traitement indiciaire mensuel brut)

Depuis le 1^{er} janvier 2025 les conditions contractuelles des contrats sont modifiées :

- évolution du socle minimum de couverture :
Conformément au décret d'avril 2022, qui oblige une couverture minimum à compter du 1^{er} janvier 2025 en incapacité et invalidité à partir de 90% ce qui engendre la suppression des formules en 80% ou 85%.
- augmentation de la part salariale affectée à la prévoyance pour les agents :
Une augmentation de 15% est appliquée sur tous les contrats depuis le 1^{er} janvier 2025, ce qui entraîne un impact financier par mois soit :
 - 6,60 euros/mois (79 euros/an) pour les agents dont le traitement indiciaire brut est compris entre 1.000 et 1.999 euros
 - 8,30 euros/mois (100 euros/an) pour les agents dont le traitement indiciaire brut est compris entre 2.000 et 2.499 euros
 - 18,50 euros/mois (222 euros/an) pour les agents dont le traitement indiciaire brut est supérieur à 2.500 euros

Il est proposé une nouvelle participation financière de la commune selon les modalités suivantes :

- 35 euros/mois pour les agents dont l'indice brut est compris entre 300 et 414
- 45 euros/mois pour les agents dont l'indice brut est compris entre 415 et 574
- 55 euros/mois pour les agents dont l'indice brut est compris entre 575 et 699
- 65 euros/mois pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 700

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et **dit qu'elles d'appliqueront le 01/07/2025**. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

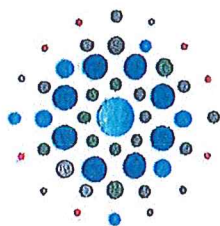
VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procurations(s)	: <u>4</u>
Voix exprimées	: <u>22</u>
Pour	: <u>22</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



cdg 62

www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 23 juin 2025

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_11-DE



SLOW
N. HIRMY

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DÉPARTEMENTAL

PROCÈS VERBAL

Le Comité Social Territorial Départemental s'est réuni le 29 mai 2025 à 14 heures 45, au siège du Centre de Gestion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur Nicolas PICHONNIER, 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion.

Étaient présents :

Représentants des Collectivités

Nicolas PICHONNIER	Vice-Président du Centre de Gestion – Maire de RIMBOVAL
Jean-Pierre SANSEN	Maire de RUITZ

Représentants du Personnel

Olivier PATELSKI (F.O.)	Mairie d'ESSARS
Philippe DOPCHIE (F.O.)	DOUVRIIN - SIZIAF
Jean-Pierre WOJCIECHOWSKI (F.O.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion
Patrick DESANDRE (F.O.)	Mairie d'HESDIN
Thomas HERMAN (F.O.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion
Jérôme BROUCKE (F.O.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion
Amandine PIHEN (F.O.)	Mairie de LAPUGNOY
Valérie DANIELI (F.O.)	Mairie de PONT A VENDIN
Christophe PLANCO (C.G.T.)	LUMBRES - SIDEALF
Aurore POLY (C.G.T.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion
Delphine KEMPENAIRE (C.G.T.)	Mairie de VAUDRICOURT
Lucile DESMARETZ (C.G.T.)	Mairie de RUITZ
Arnaud HIETTE (C.G.T.)	Mairie de FRUGES
Laurence GODART (C.F.D.T.)	Mairie d'ESQUERDES
Patricia LIBERT (C.F.D.T.)	Mairie de CONDETTE
Aurore VARETZ (U.N.S.A.)	Mairie de LABEUVRIÈRE
Marion CIESIOLKA (U.N.S.A.)	SM du SCOT du Montreuillois
Eric LEGRAND (S.U.D.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion
Nicolas PICOT (S.U.D.)	BRUAY LA BUISSIÈRE – Centre de Gestion

Représentants de l'Administration

Arnaud FIGENWALD	Directeur Général
Camille CAZIER	Gestionnaire des Instances Paritaires
Jennifer VERDOUCQ	Gestionnaire des Instances Paritaires

- d'un contrat d'apprentissage préparant le BP ou le CAP Jardinier Espaces Verts au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collègues

IV. ACTION SOCIALE

1. BETHONSART

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la participation de la collectivité à la prévoyance.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collègues

2. CAMBLAIN L'ABBE

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la participation de la collectivité à la prévoyance.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collègues

3. COQUELLES

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la participation de la collectivité à la prévoyance.

Avis du CST

**Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.
Avis favorable du collège des représentants du personnel selon le vote suivant :**

Pour : 4 (C.G.T. : 3 - U.N.S.A. : 1) - Contre : 2 (C.F.D.T.) - Abstention : 6 (F.O. : 5 - S.U.D. : 1)

Le syndicat F.O. se demande quelle est la logique d'une participation proportionnelle plus importante en fonction d'un indice de rémunération plus élevé. Une participation plus importante pour les agents les moins rémunérés n'aurait-elle pas été plus juste ? La collectivité accorde, certes, des montants plus importants que le minimum prévu, mais 35 euros par mois pour les agents dont l'indice brut est entre 300 et 414, et 65 euros par mois pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 700. Les élus F.O. trouvent que la logique est inverse aux besoins des faibles rémunérations. Abstention.

Les élus C.G.T. remarquent que les montants attribués par la collectivité sont honorables. Favorable.

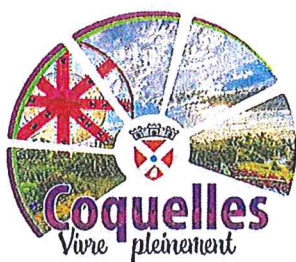
Le syndicat C.F.D.T. est défavorable et indique que la délibération a déjà été envoyée en sous-préfecture.

Le syndicat U.N.S.A. est favorable mais explique que le montant de participation ne doit pas être inférieur à 7 euros brut.

4. COUPELLE NEUVE

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire.

Avis du CST



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-12] Motion CMO.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n° 2025.06.17 - 12 \ PERSO \ CMO

[CM25-III-12] Motion sur les conditions de maintien du traitement lors du congé de maladie ordinaire.

La loi n°2025-127 du 14 février 2025 dite « loi de finances 2025 » a modifié les règles de maintien du traitement perçu par les agents fonctionnaires et contractuels au cours des trois premiers mois de congé de maladie ordinaire. Pour les arrêts de travail délivrés depuis le 1er mars 2025, le traitement des agents fonctionnaires et contractuels, autrefois versé intégralement, est désormais plafonné à 90%.

Les élus coquellois regrettent cette disposition qui aura pour effet immédiat de fragiliser la situation financière des agents confrontés à la maladie ordinaire. En effet, la perte de salaire induite ne sera pas marginale.

Ainsi, un agent de catégorie C (85% de nos effectifs) percevant un salaire de 1.572 € net/mois (traitement indiciaire + primes) accusera une perte d'environ 250 € au terme de son premier mois d'arrêt dans le cadre d'un CMO (qui ne peut aller au-delà de 90 jours).

Par cette motion, le Conseil municipal entend :

- exprimer sa désapprobation de la décision ;
- inviter le gouvernement à revenir sur cette disposition ;
- affirmer son soutien aux agents de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

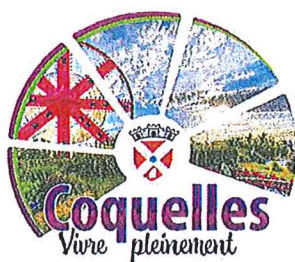
VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 4
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-13] Centre aéré de l'été 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17 - 13 \ ACM \ été 2025

[CM25-III-13] Accueil collectif de mineurs municipal été 2025

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 7 juillet au vendredi 8 aout 2025** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- ANNEXE 1 : inscriptions ;
- ANNEXE 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait) ;
- ANNEXE 3 : fiche financière ;
- ANNEXE 4 : fiche animateurs embauchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

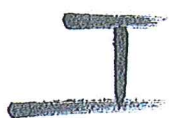
Présents : 18
Abstention(s) : 0
Procurations(s) : 4
Voix exprimées : 22

Pour : 22
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.



*Ne peut être annexée à
la délib. 2025.06.17-13*



Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

30 juin 2025 **SLO**

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_13-DE

► CM du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17-13

Accueil Collectif de Mineurs été 2025.

ANNEXE 1 : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :

Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :

Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

II

*Vu pour être annexé à
la délib. 2025.06.17-13*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

30 juin 2025 SLOW
ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_13-DE

► CM du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17-13

Accueil Collectif de Mineurs été 2025.

ANNEXE 2 : groupes d'âge et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 7 juillet au vendredi 8 aout 2025**
(pas les samedis et dimanches, ni le 14 juillet).

I / PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.
Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.

Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places

Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places

Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places

Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places

(NB : Annexe 1)

II / PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité modifie le mode de tarification afin de respecter « la convention territoire CAF » qui demande un tarif dégressif en fonction des ressources.

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5.

La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents avec un tarif dégressif, pour les ATL, sur le coût du repas et du péricentre.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

III / TARIFICATION

Tarification à la semaine :

	<u>Coquellois, petits enfants de Coquellois, enfants du personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, enfant en famille d'accueil</u>	<u>Coquellois allocataire CAF QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)</u>	<u>Extérieur, avec lien professionnel</u>	<u>Extérieur, avec lien professionnel avec QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)</u>
--	--	---	---	--

Tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs, forfait semaine

<u>1er enfant</u>	20,00 €	19,00 €	50,00 €	49,00 €
<u>2ème enfant</u>	14,00 €	13,00 €	40,00 €	39,00 €
<u>3ème enfant</u>	8,00 €	7,00 €	30,00 €	29,00 €

Tarif péricentre (à la séance) :

<u>1er enfant</u>	1,00 €	0,90 €	1,00 €	0,90 €
<u>2ème enfant</u>	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,40 €
<u>3ème enfant</u>	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,40 €

Tarif d'un repas de Cantine

<u>1er enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €
<u>2ème enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €
<u>3ème enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €

IV / MODES DE PAIEMENT

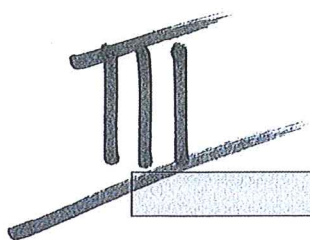
Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces. En nouveauté, il sera possible de payer par Carte Bancaire en ligne ainsi qu'en chèque vacances connect.

V / GARDERIE

Péricentre (Garderie) :

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

NOTA BENE : pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).



*Vu pour être annexée à
la délib. 2025.06.17-13*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 30 juin 2025

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_13-DE



SLOW
N/HAMY

► CM du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17-13

Accueil Collectif de Mineurs été 2025.

ANNEXE 3 : recrutement et rémunération.

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'Accueil Collectif de Mineurs été 2025.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **lundi 7 juillet au vendredi 8 août 2025**
(pas les samedis et dimanches ni le 14 juillet).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 28 mai 2025.

Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 28 mai 2025.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

- créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- signer les contrats de recrutement ;
- de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Modification de la grille des rémunérations prévue par délibération du 4 février 2008

Pour rappel : grille de la délibération du 4 février 2008

Fonction	Age	Degré de formation	Indemnités brutes horaires	Indemnité journalière
Directeur	+ 21ans	BAFD	188% du SMIC	
Sous directeur	+ 21ans	BAFA	162% du SMIC	
Animateur	Sans	BAFA	141% du SMIC	
Animateur	Sans	Stagiaire BAFA	35% du SMIC	
Prime camping				16 Euros
B.N. secourisme				5 Euros
Surveillant de baignade				5 Euros

Instauration de la nouvelle grille : modification sur la suppression de l'indemnité journalière du « BN secourisme » et « surveillant de baignade » qui n'est plus attribuable :

Fonction	Age	Degré de formation	Indemnités brutes horaires	Indemnité journalière
Directeur	+ 21ans	BAFD	188% du SMIC	
Sous directeur	+ 21ans	BAFA	162% du SMIC	
Animateur	Sans	BAFA	141% du SMIC	
Animateur	Sans	Stagiaire BAFA	35% du SMIC	
Prime camping				16 Euros

Mise en place d'une nuitée :

- Une nuitée sera mise en place pour la tranche d'âge des 12 à 16 ans avec prise en compte de l'indemnité « Prime Camping » énoncée ci-dessus.

Grille des animateurs par tranche d'âge :

Animateur		S1	S2	S3	S4	S5
		7-11 juillet	15-19 juillet	21-25 juillet	28 juillet 1 aout	4-8 aout
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 5	1	1	1	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1	1	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 13	1	1	1	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 14	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1	1	1	1
	Directeur adjoint					1
	Animateur remplaçant 1	1	1	1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1	1	1	1
Direction remplaçant 1		1	1	1	1	1

Total vacataires	22	22	22	22	22	23
------------------	----	----	----	----	----	----

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 30 juin 2025

SLOW

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_13-DE

TV

Vu pour être annexé à
la délib. 2025.06.17-13

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 30 juin 2025

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_13-DE

► CM du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17-13

Accueil Collectif de Mineurs été 2025.

ANNEXE 4 : enveloppe budgétaire

Centre de Loisirs sans Hébergement **lundi 7 juillet au vendredi 8 aout 2025** :
estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A / Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour la période printemps 2023 :

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant/5 semaines)
Bagatelle	pour 40 : 700 Euros	17,50 Euros
Dennlys Parc	pour 40 : 580 Euros	14,50 Euros
Féeryland	pour 40 : 500 Euros	12,50 Euros
Piscine Icéo	pour 40 : 100 Euros	2,50 Euros
Cita park	pour 40 : 480 Euros	12,00 Euros
Ferme pédagogique	pour 40 : 400 Euros	10,00 Euros
Audoland	pour 40 : 500 Euros	12,50 Euros
Tour de l'Horloge	pour 40 : 280 Euros	7,00 Euros
Journée plage	pour 40 : 0 Euros	0 Euros

Pour les 6-8 ans

Bagatelle	pour 48 : 840 Euros	17,50 Euros
Dennlys Parc	pour 48 : 696 Euros	14,50 Euros
Féeryland	pour 48 : 600 Euros	12,50 Euros
Piscine Icéo	pour 48 : 120 Euros	2,50 Euros
Cita park	pour 48 : 576 Euros	12,00 Euros
Audoland	pour 40 : 500 Euros	12,50 Euros
Ford Boyard		
Koh Lanta	pour les 3 activités : (sur 3 jours différents)	
Parcours combattant	pour 48 : 480 Euros	10,00 Euros

Pour les 9-11ans

Piscine Icéo	pour 48 : 120 Euros	2,50 Euros
St Georges sur l'AA	pour 48 : 480 Euros	10,00 Euros
Char à voile	pour 48 : 859.43 Euros	17,91 Euros
Aviron	pour 48 : 250 Euros	5,20 Euros
Bagatelle	pour 48 : 840 Euros	17,50 Euros
Opale laser	pour 48 : 672 Euros	14,00 Euros
Ford Boyard		
Koh Lanta	pour les 3 activités : (sur 3 jours différents)	
Parcours combattant	pour 48 : 480 Euros	10,00 Euros

Pour les 12-16 ans

Bagatelle	pour 48 : 630 Euros	17,50 Euros
Fort aventure	pour 36 : 648 Euros	18,00 Euros
Piscine	pour 36 : 90 Euros	2,50 Euros
Opale laser	pour 36 : 504 Euros	14,00 Euros
Aquaparc le Paarc	pour 36 : 288 Euros	8,00 Euros
Nuitée	pour 36 : 350 Euros	9,72 Euros
Ford Boyard		
Koh Lanta	pour les 3 activités (sur 3 jours différents) :	
Parcours combattant	pour 36 : 480 Euros	13,33 Euros
Fête de centre	Pour 180 : 0 Euros	0 Euros

Sous total du coût des activités = 14043.43 Euros
--

B / Tarif des transports

B1 - Coût du transport pour les activités :

Bagatelle	(4bus)			2.000
Dennlys parc	(2 bus)			1.000
Feeryland	(2 bus)			720
Audoland	(2bus)			600
Cita park	(2bus)			1.400
Piscine icéo	(4 bus)			500
Ferme pédagogique	(1bus)			250
Char à voile	(1 bus)			250
Aviron	(1bus)			150
Opale laser	(2bus)			1.000
Fort aventure	(1 bus)			300
Plage Calais	(1 bus)			120
Tour de l'horloge	(1 bus)			200
Aquaparc le Paarc	(1 bus)			400
St Georges sur l'AA	(1 bus)			400
Ford Boyard	(1 bus)			130
Koh Lanta	(1 bus)			130
Parcours combattant	(1 bus)			130

9.680

Sous total du coût des transports «activités » = 9.680Euros
--

B2 - Coût de la navette

Coquelles Pont-du-Leu

2.200 Euros

(24 jours)

Sous total du coût de la navette = 2.200 Euros
--

C / RECAPITULATIF :

Coût « activités » = 14.043,43 Euros

Coût « transport/activités » = 9.680,00 Euros

Coût « navette » = 2.200,00 Euros

GRAND TOTAL	= 25.923,43 Euros
--------------------	--------------------------

A titre d'information, l'encadrement de l'été devrait se composer de la manière suivante :

► titulaires BAFA (coût salaire prévisionnel : 50.000 Euros)



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-14] Centre aéré toussaint 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17 – 14 \ ANIM \ ACM toussaint 2025

[CM25-III-14] Accueil collectif de mineurs municipal toussaint 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- ANNEXE 1 : inscriptions
- ANNEXE 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
- ANNEXE 3 : fiche financière
- ANNEXE 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents : 18
Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 4
Voix exprimées : 22

Pour : 22
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.



*sera pour être annexée à
la délib. 2025.06.17-14*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 30 juin 2025

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_14-DE

► CM du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17 - 14

Accueil Collectif de Mineurs toussaint 2025.

ANNEXE 1 : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :

Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :

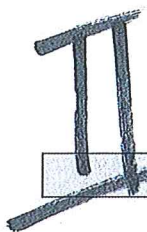
Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.



*Vu pour être annexé à
la délib. 2025.06.17-14*



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_IIB-DE

08 juillet 2025 S'LO

► CM du 17 juin 2025 ► DELIB 2025.06.17-14

Accueil Collectif de Mineurs toussaint 2025.

ANNEXE 2 : groupes d'âge et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025**

(pas les samedis et dimanches).

PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.

Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.

Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places

Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places

Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places

Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places

(NB : Annexe 1)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité modifie le mode de tarification afin de respecter « la convention territoire CAF » qui demande un tarif dégressif en fonction des ressources.

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5.

La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents avec un tarif dégressif, pour les ATL, sur le coût du repas et du péricentre.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Tarification à la semaine :

	<u>Coquellois, petits enfants de Coquellois, enfants du personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, enfant en famille d'accueil</u>	<u>Coquellois allocataire CAF QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)</u>	<u>Extérieur, avec lien professionnel</u>	<u>Extérieur, avec lien professionnel avec QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)</u>
--	--	---	---	--

Tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs, forfait semaine

<u>1er enfant</u>	20,00 €	19,00 €	50,00 €	49,00 €
<u>2ème enfant</u>	14,00 €	13,00 €	40,00 €	39,00 €
<u>3ème enfant</u>	8,00 €	7,00 €	30,00 €	29,00 €

Tarif péricentre (à la séance) :

<u>1er enfant</u>	1,00 €	0,90 €	1,00 €	0,90 €
<u>2ème enfant</u>	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,40 €
<u>3ème enfant</u>	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,40 €

Tarif d'un repas de Cantine

<u>1er enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €
<u>2ème enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €
<u>3ème enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €

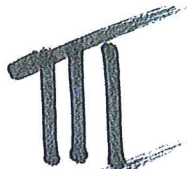
Mode de Paiement :

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces. En nouveauté, il sera possible de payer par Carte Bancaire en ligne ainsi qu'en chèque vacances connect.

Péricentre (Garderie) :

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

NOTA BENE : pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).



Vu pour être annexé à
la délib. 2025.06.17-14

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 30 juin 2025

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_14-DE

► CM du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17-14

Accueil Collectif de Mineurs toussaint 2025.

ANNEXE 3 : recrutement et rémunération.

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'Accueil Collectif de Mineurs toussaint 2025.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025** (pas les samedis et dimanches).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 28 mai 2025.

Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 28 mai 2025.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

- créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- signer les contrats de recrutement ;
- de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Modification de la grille des rémunérations prévue par délibération du 4 février 2008

Pour rappel : grille de la délibération du 4 février 2028

Fonction	Age	Degré de formation	Indemnités brutes horaires	Indemnité journalière
Directeur	+ 21ans	BAFD	188% du SMIC	
Sous directeur	+ 21ans	BAFA	162% du SMIC	
Animateur	Sans	BAFA	141% du SMIC	
Animateur	Sans	Stagiaire BAFA	35% du SMIC	
Prime camping				16 Euros
B.N. secourisme				5 Euros
Surveillant de baignade				5 Euros

Nouvelle grille : modification sur la suppression de l'indemnité journalière du BN secourisme et Surveillant de baignade qui n'est plus attribuable :

Fonction	Age	Degré de formation	Indemnités brutes horaires	Indemnité journalière
Directeur	+ 21ans	BAFD	188% du SMIC	
Sous directeur	+ 21ans	BAFA	162% du SMIC	
Animateur	Sans	BAFA	141% du SMIC	
Animateur	Sans	Stagiaire BAFA	35% du SMIC	
Prime camping				16 Euros

Grille des animateurs par tranche d'âge :

Animateur		S1	S2	S3	S4	S5
		7-11 juillet	15-19 juillet	21-25 juillet	28 juillet 1 août	4-8 août
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 5	1	1	1	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1	1	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1	1	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 13	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 14	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1	1	1	1
	Directeur adjoint					1
	Animateur remplaçant 1	1	1	1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1	1	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1	1	1	1

Total vacataires	22	22	22	22	22	23
------------------	----	----	----	----	----	----

TV

Vu pour être annexée à
la délib. 2025.06.17-14

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 30 juin 2025

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_14-DE

► Conseil Municipal du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17-14

Accueil collectif de mineurs de toussaint 2025.

ANNEXE 4 : enveloppe budgétaire

Accueil collectif de mineurs Toussaint 2025 : du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre :
estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A / Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour la toussaint 2025

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant)
<u>Pour les 4-5 ans</u>		
Cosmic parc	pour 40 : 400 Euros	10,00 Euros
Nausicaa	pour 40 : 520 Euros	13,00 Euros
Bowling cité europe	pour 40 : 520 Euros	13,00 Euros
<u>Pour les 6-8 ans</u>		
Cosmic parc	pour 48 : 480 Euros	10,00 Euros
Nausicaa	pour 48 : 624 Euros	13,00 Euros
Bowling cité europe	pour 48 : 624 Euros	13,00 Euros
<u>Pour les 9-11 ans</u>		
Laser Game boulogne sur mer	pour 48 : 650 Euros	13,55 Euros
Calais jump	pour 48 : 480 Euros	10,00 Euros
Coach and race	pour 48 : 720 Euros	15,00 Euros
<u>Pour les 12-16 ans</u>		
Coach and race	pour 36 : 540 Euros	15,00 Euros
Calais jump	pour 36 : 465 Euros	10,00 Euros
Koezio (villeneuve d'ascq)	pour 36 : 792 Euros	22,00 Euros

Pour tous : une journée grands jeux halloween le 31/10 pour 172 : 250€

Sous total du coût des activités = **7.065 Euros**

B / Tarif des transports

B1/Coût du transport pour les activités :

Pour les 4-5 ans

Cosmic park	150 Euros
Nausicaa	450 Euros
Bowling	150 Euros

Pour les 6-8 ans

Cosmic park	150 Euros
Nausicaa	450 Euros
Bowling	150 Euros

Pour les 9-11ans

Calais jump	150 Euros
Laser game Boulogne sur mer	450 Euros
Coach and race	450 Euros

Pour les 12-16 ans

Calais jump	150 Euros
Coach and race	450 Euros
Koezio	900 Euros

Sous total du coût des transports « activités » = **4.050 Euros**

B2 / Coquelles –Pont-du-Leu 90 Euros (10 jours)

Sous total du coût de la navette = **900 Euros**

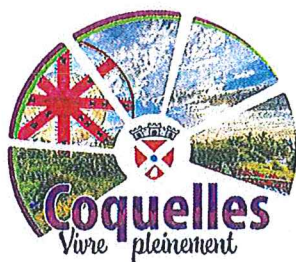
C / RECAPITULATIF :

Coût « activités »	=	7.065 Euros
Coût « transport/activités »	=	4.050 Euros
Coût « navette »	=	900 Euros

GRAND TOTAL = 12.015 Euros

Pour information :

Les salaires des animateurs (environ 20.000 Euros) et le matériel (500 euros) nécessaire pour l'Accueil Collectif de Mineurs ne sont pas compris dans le projet.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-15] Avis modification n°2 du PLU de Coulogne.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17 - 15 \ INTERCO \ PLU Coulogne

[CM25-III-15] Avis de Coquelles sur la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Coulogne (consultation des personnes publiques associées).

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

A ce titre, la communauté d'agglomération engage actuellement une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne.

En application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification de droit commun du PLU a été transmis à la ville de Coquelles pour avis.

Monsieur le Maire explique que la commune de Coulogne a besoin de faire évoluer plusieurs points de son document d'urbanisme afin de l'actualiser avec les besoins et projets de la commune et de l'intercommunalité. On peut noter que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'est pas touché par la modification n°2.

Monsieur le Maire explique que le dispositif réglementaire quant à lui est impacté avec l'évolution de plusieurs pièces du PLU actuel :

- le plan de zonage, dont les emplacements réservés ;
- le règlement ;
- les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) ;
- les annexes du PLU.

Monsieur le Maire présente aux élus les différents documents du dossier, dont le plan de zonage après modification n°2 du PLU (cf **ANNEXE**)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, n'émet aucune objection à la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Coulogne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 18
 Abstention(s) : 0
 Procurations(s) : 4
 Voix exprimées : 22

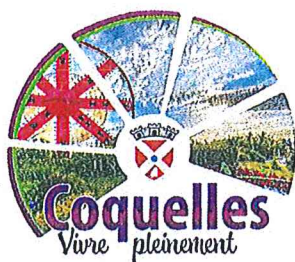
Pour : 22
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMMY.

[illegible]



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- 01. M. Hamy Michel, Maire
- 02. M. Bègue Guy, premier adjoint
- 04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
- 06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
- 07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
- 08. Mme Férand Michèle
- 09. M. Vallière Patrick CMD
- 10. Mme Descamps Dominique
- 11. M. Granger Joël CMD
- 12. M. Cammas Alain CMD
- 13. Mme Caron Joëlle CMD
- 14. M. Drollet Jean-Claude
- 15. M. Lebreton Jérôme
- 16. Mme Hennus Véronique
- 17. Mme Allemand Liliane
- 19. M. Fauquet Stéphane
- 21. Mme Bauduin Barbara
- 22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

- 03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
- 05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
- 18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
- 20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-16] Unité de méthanisation à Hames-Boucres.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17 - 16 \ INTERCO \ biométhane

[CM25-III-16] Avis de la ville de Coquelles sur le dossier soumis à consultation du public pour une demande de création d'une unité de méthanisation à Hames-Boucres.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que ses services ont été saisis d'une demande d'avis par la Préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial). Cette demande d'avis peut se synthétiser comme suit :

- la société Opale Biométhane a déposé en préfecture un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public pour une demande de création d'une unité de méthanisation sise 370 route départementale 231 sur le territoire de la commune de Hames-Boucres
- l'avis du conseil municipal est requis.

Monsieur le Maire présente aux élus les éléments d'information qui suivent afin d'être le plus complet possible sur ce dossier très technique :

- la méthanisation est un procédé de transformation biologique de matières fermentescibles. Lorsque les déchets arrivent ils sont stockés sur le site (dans des hangars, cuves ou silos en fonction de la nature du déchet) avant d'être incorporés en méthanisation.
- les matières réceptionnées dans l'unité de la SAS Opale Biométhane sont des matières végétales et des déchets organiques non dangereux (ex : pulpes de betteraves, effluents d'élevage...)
- l'unité de méthanisation ne traitera pas de boues ni de déchets de station d'épuration urbaine.
- l'unité de méthanisation est en service depuis juin 2021. La nouvelle demande d'enregistrement ICPE concerne le projet d'augmentation de son activité qui inclut :

- une augmentation des matières à traiter : 99T/J contre 29T/J actuellement ;
- une diversification des matières entrantes : effluents d'élevage, sous-produits agro-industriels, déchets industriels d'épuration... ;
- le classement de certaines matières entrantes sous la rubrique ICPE 2781-2 ;
- une cuve de stockage des matières liquides ;
- ajout d'un broyeur prémix sur la trémie existante ;
- extension du plan d'épandage des digestats (1.238,13 ha supplémentaires).

En conséquence de quoi Monsieur le Maire propose de rendre l'avis suivant : la ville de Coquelles n'émet aucune objection sur ce dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, adopte la position suivante : la ville de Coquelles m'émet aucune remarque sur le dossier présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

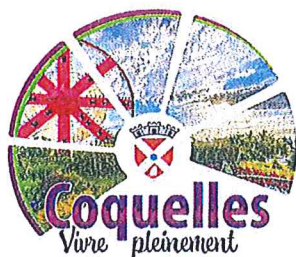
VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 4
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-17] Projet « Sys Med » : cession parcelle AK241 à Grand Calais.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17 - 17 \ URBA \ AK241

[CM25-III-17] Projet « Sys Med » : cession de la parcelle AK241 à Grand Calais Terres et Mers.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les élus que la société « Sys Med » (adresse : rue Jacques Messenger / ZI Verte / BP 20053 / 59637 Templemars CEDEX) a exprimé son intention de s'installer sur la parcelle AK241 afin de mener dans les meilleures conditions ses missions, notamment : oxygénothérapie, traitement de l'apnée du sommeil, ventilation, etc.

Monsieur le Maire propose donc que la parcelle AK241 disponible dans la zone de développement économique dite « Les terrasses de Coquelles », soit cédée à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers dans le cadre de ce projet « Sys Med ».

Monsieur le Maire présente aux élus le dossier de candidature de la société « Sys Med » qui comprend notamment le courrier d'intention d'acquisition et divers éléments d'informations relatifs aux activités menées par « Sys Med ».

Pour ce qui concerne la procédure, Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération CAGCTM possède la compétence développement économique : elle est donc chargée de la gestion et de la commercialisation des Terrasses de Coquelles. Monsieur le Maire explique qu'en conséquence la commune de Coquelles (encore propriétaire du terrain concerné) doit dans un premier temps vendre le terrain à CAGCTM avant la cession par ce dernier à l'acquéreur définitif (la société « Sys Med » dans le présent dossier).

Monsieur le Maire présente alors aux membres de l'Assemblée, en plus du dossier de candidature, les annexes qui suivent :

- ANNEXE I : plan de bornage parcelle AK241 ;
- ANNEXE II : descriptif détaillé parcelle AK241 ;
- ANNEXE III : avis du Domaine parcelle AK241 ;
- ANNEXE IV : lettre d'intention d'acquisition parcelle AK241.

Monsieur le Maire précise que le prix du mètre carré a été arrêté à 35 euros/m² après négociations pour cette parcelle.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de prendre part à toutes les démarches nécessaires à la cession ici résumée :

Parcelle	Surface	Prix m2	Montant arrondi à :	Acquéreur
AK241	4.862 m2	35 euros/m2	170.170 euros	Gd Calais T&M
Totaux	4.862 m2		170.170 euros	

Monsieur le Maire précise que les surfaces peuvent encore évoluer à la marge en fonction du document d'arpentage à venir (et dont les frais seront à la charge de la ville de Coquelles). La recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve toutes les dispositions vues au titre de la présente délibération.

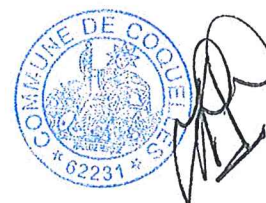
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 18
 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4
 Voix exprimées : 22

Pour : 22
 Contre : 0

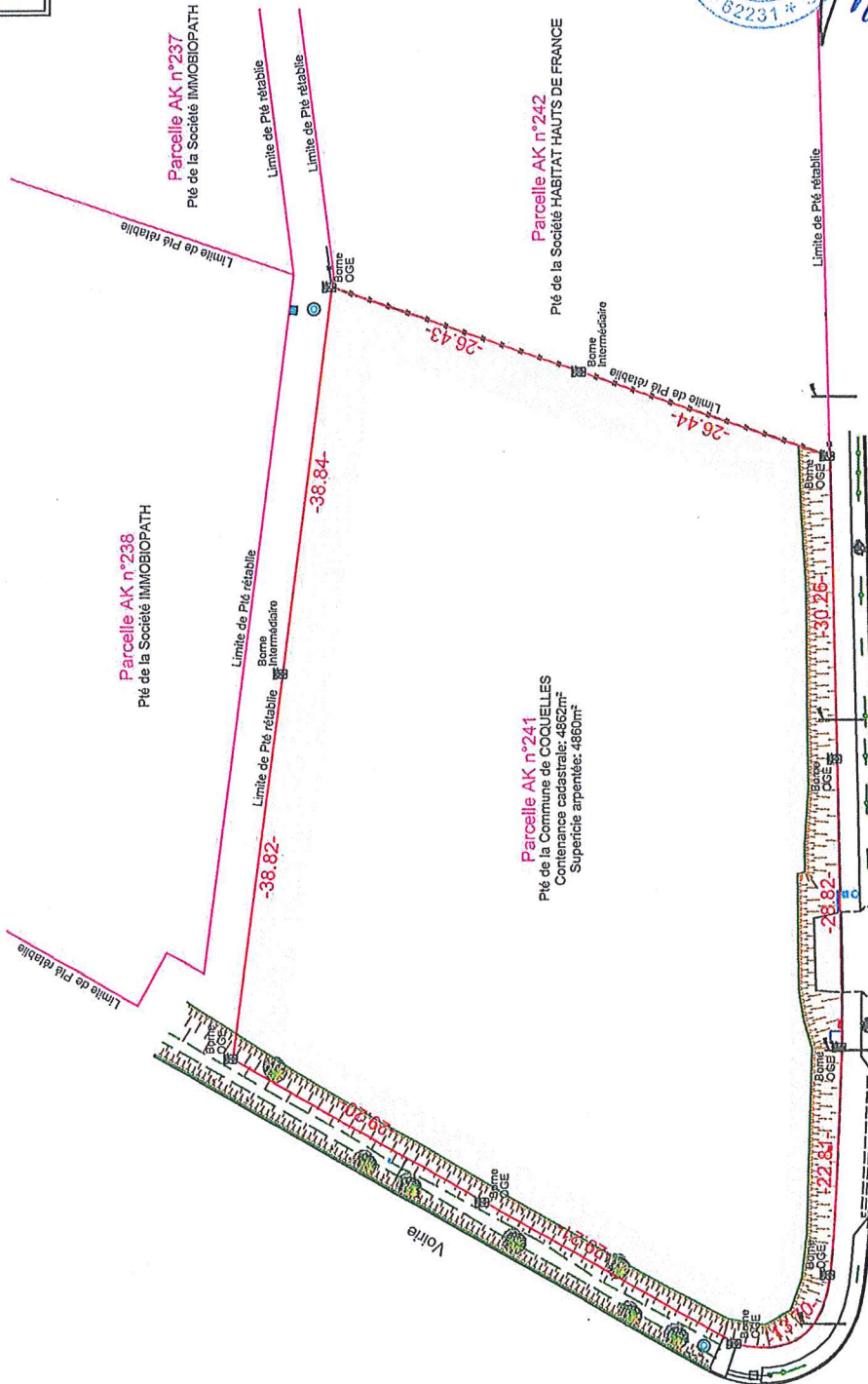
Pour extrait conforme,
 Le Maire, Michel HAMY.



Pt  de la Commune de COQUELLES Parcelle AK n 241 : Superficie arpent e: 4860m 

D partement du Pas de Calais
COQUELLES - 62231
Lotissement "LES TERRASSES"
R f rence cadastrale: AK n 241

LEGENDE	
	Limites de culture
	Bordure
	Zone b�l�e
	Limites cadastrales
	Limites de division
	Culture
	Mur
	Eau



Nos agences :
C te - Si ge social
Arras
Gr noble
Le Touquet
Beck sur Mer
Amiens

www.geometre.net SAS BPH - Soci t  de GEOMETRES EXPERTS DPLG

PLAN DE BORNAGE Edition du 30 mai 2024

N� Dossier	102600224 du 30/05/2024
Echelle	1/50
J.Z.	
Vos	

Envoy  en pr fecture le 20/06/2025

Re u en pr fecture le 20/06/2025

Publi  le 20 juin 2025

ID : 062-216202390-20250619-CM20250617_17-DE

Ver pour  tre annex    la d lib. 2025.06.17-17



*Le Maire,
D. HAMY*

Descriptif détaillé de la parcelle : 62239 AK 241

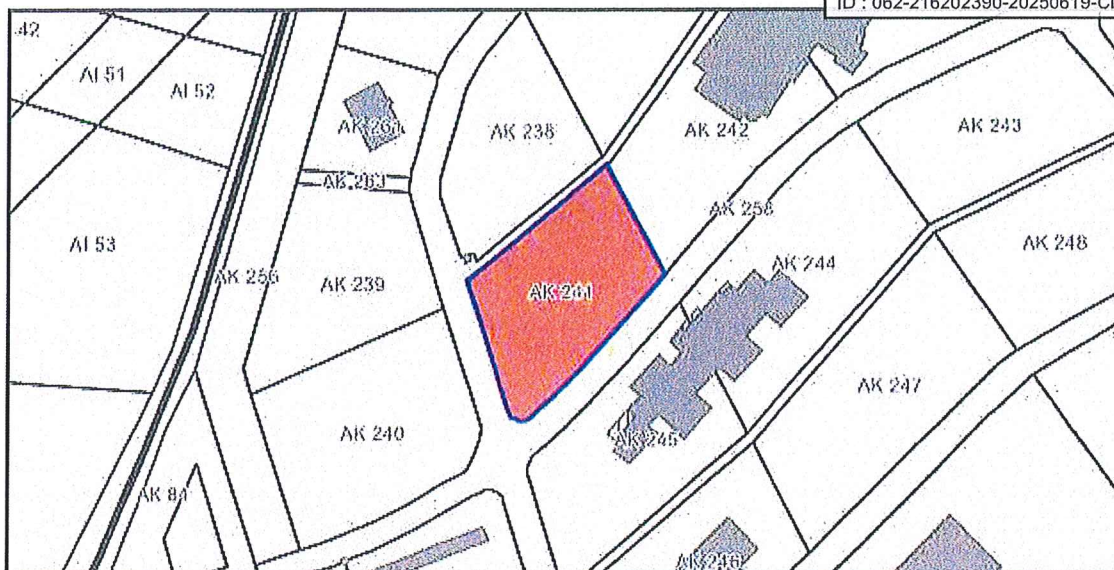
Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

20 juin 2025 S'LO

ID : 062-216202390-20250619-CM20250617_17-DE



PARCELLE

Adresse : LES LONGUES PIECES Date de l'acte : 30/12/2002 N° de primitive : 0085 Contenance : 4862 m²
Parcelle mère : 62239 AK 228 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNE DE COQUELLES
BP 6 62903 COQUELLES CEDEX

LOT ET PDL

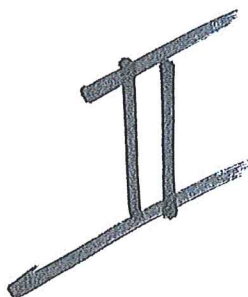
INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

SUBDIVISION

Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 4862 m² Groupe/Sous-groupe : Terrains à bâtir
Classe : 01 Revenu cadastral : 544,79 € Culture spéciale :

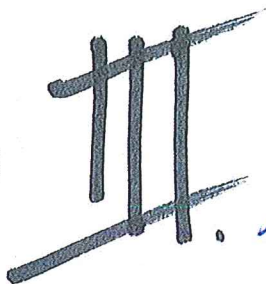
LOCAL



Veu pour être annexé à
la délib. 2025.06.17-17



La Maire,
M. HAMY



*Vu pour être annexé à
la délib. 2025.06.17-17*

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 062-216202390-20250619-CM20250617_17-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
du Pas de Calais
Pôle d'évaluation domaniale-Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex
téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr



Le Maire,
M. ARMY
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-Calais

Le 05/06/2024

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie LECLERCQ
Courriel : elodie.leclercq@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 29 34 12 56

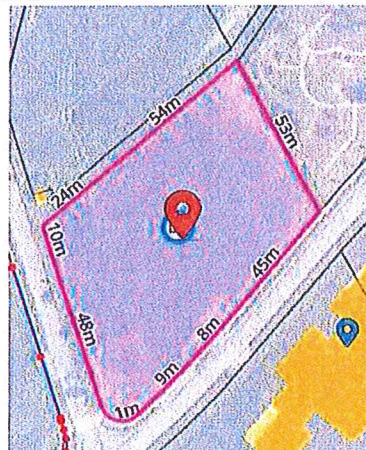
à

Monsieur le Maire de Coquelles

Réf DS: 18068600
Réf OSE : 2024-62239-40067

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrain à bâtir de 4 862m²

Adresse du bien : Avenue les Longues Pièces à Coquelles

Valeur : 146 000€ hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

La collectivité locale peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 131 000€.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE COQUELLES

affaire suivie par : VASSAUX Angélique

2 - DATES

de consultation : 28/05/2024

de délai négocié : sans objet

de visite : néant

de dossier en état : 28/05/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir situé en zone d'activités

Précédentes évaluations : (2022-62239-77162 / 79549 / 83008 / 84091 / 84093 / 88328)

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

Coquelles est une commune d'environ 2 600 habitants, située à proximité de la ville de Calais. Elle est connue pour accueillir le terminal du tunnel sous la Manche et pour ses commerces destinés à ceux qui empruntent le tunnel. La ville compte également de grandes concessions automobiles, une clinique, des hôtels ainsi que des centres de direction d'entreprises.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

En zone d'activités « Les Terrasses de Coquelles »

Qualification du terrain :

La qualification de terrains à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation, est réservée aux terrains qui, un an avant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L. 1 ou, dans le cas prévu à l'article L. 122-4, un an avant la déclaration d'utilité publique, sont, quelle que soit leur utilisation, à la fois :

1° Situés dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, ou bien, en l'absence d'un tel document, situés dans une partie actuellement urbanisée d'une commune ;

2° Effectivement desservis par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau potable et, dans la mesure où les règles relatives à l'urbanisme et à la santé publique l'exigent pour construire sur ces terrains, un réseau d'assainissement, à condition que ces divers réseaux soient situés à proximité immédiate des terrains en cause et soient de dimensions adaptées à la capacité de construction de ces terrains. Lorsqu'il s'agit de terrains situés dans une zone désignée par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, comme devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, la dimension de ces réseaux est appréciée au regard de l'ensemble de la zone.

Les terrains qui, à la date de référence indiquée au premier alinéa, ne répondent pas à ces conditions sont évalués en fonction de leur seul usage effectif, conformément à l'article L. 322-2.

Au cas présent, la parcelle est desservie et les réseaux sont à proximité immédiate.

En conséquence, ce terrain peut être qualifié de TAB : superficie, réseaux et zonage constructible.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la parcelle	Nature réelle
Coquelles	AK 241	Les Longues Pieces	4 862m ²	TAB
TOTAL			4 862m ²	

4.4. Descriptif

Emprise viabilisée, actuellement en nature de labours.

4.5. Surfaces du bâti

Absence de bâti

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Ville de Coquelles

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Plan Local d'Urbanisme

Zone UT : Zone urbaine à vocation économique non nuisante correspondant au lotissement des « Terrasses de Coquelles ». Elle est destinée à accueillir des activités de type PMI et tertiaires non commerciales.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ont été recherchées des mutations de terrain à bâtir d'une surface comprise entre 1 000 et 20 000m², à 1km autour, sur la période de mai 2021 à mai 2024.

Il ressort de ces critères, une sélection de cinq mutations.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total HT	Prix/ m ²	Obs	Zonage
6204P04 2022P00274	239//AK/243, 244 et 245	LES LONGUES PIECES COQUELLES	22/12/2021	17 514	455 364	26	Cession par Grand Calais à AFAPEI	Zone UT / ZA Les Terrasses de Coquelles
6204P04 2021P08920	239//AK/243//	LES LONGUES PIECES, COQUELLES	05/11/2021	5 307	137 982	26	Cession Ville de Coquelles à GCTM	Zone UT / ZA Les Terrasses de Coquelles
6204P04 2022P18349	239//AK/236 à 238//	LES LONGUES PIECES, COQUELLES	09/11/2022	16 124	483 720	30	Cession par Grand Calais à Immobiopath	Zone UT / ZA Les Terrasses de Coquelles
6204P04 2022P18712	239//AK/246//	LES LONGUES PIECES, COQUELLES	15/11/2022	5 408	162 240	30	Cession par Grand Calais à Industeam Nord	Zone UT / ZA Les Terrasses de Coquelles
6204P04 2023P11590	239//AK/275//	LES LONGUES PIECES, COQUELLES	18/07/2023	4 234	148 190	35	Cession GCTM à SCI privée	Zone UT / ZA Les Terrasses de Coquelles
Moyenne						29		
Médiane						30		

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le secteur est porteur, de nombreuses cessions de terrains à bâtir ont été réalisées ou sont en-cours de négociation sur cette zone. Les prix de vente varient de 26€ le m² pour les cessions les plus anciennes à 35€ le m² pour la plus récente, le prix moyen-médian de ces terrains est d'environ 30€ le m².

Il est donc proposé de retenir ce tarif pour déterminer la valeur vénale du terrain, soit 30€ le m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à $30\text{€} \times 4\,862\text{m}^2 = 145\,860\text{€}$ arrondie à 146 000€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière arrondie à 131 000€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Elodie LECLERCQ

L'Inspectrice des Finances Publiques



M. Olivier DESFACHELLES
Directeur Général des Services
980, Avenue Charles de Gaulle 62231 Coquelles
des@coquelles.fr
Tél : 03.21.82.07.43 Fax : 03.21.85.50.65
www.coquelles.fr



de Haie,
A. ARMY.

OBJET : LETTRE D'INTENTION - ACQUISITION - FONCIER AK.241 - SURFACE : 4.862 m² - PRIX 35 € HT HF/m².

Monsieur DESFACHELLES,

Je tiens à vous remercier pour la qualité de votre accueil, ce jour en votre mairie, pour la présentation du projet d'implantation de mon client la société SYSMED acteur majeur dans le domaine de la prestation de santé à domicile dans les Hauts-de-France, dans le domaine de la BPDO - Bonne Pratique à la Dispensation de l'Oxygène et de l'assistance respiratoire à domicile.

Suite à la confirmation de la société SYSMED, agence PAS-DE-CALAIS, le dirigeant du groupe SYSMED en la personne de Mr Johan BACQUET, comme évoqué qui a depuis 2 ans le projet de développement d'une entité sur le territoire de la Côte d'Opale pouvant rayonner sur l'ensemble de la côte de Boulogne-sur-mer, Calais jusqu'à Dunkerque.

En l'occurrence, la parcelle visitée le vendredi 14 février 2025, en présence de mon client et de Calais Promotion - Mr Philippe DEVILLIERS et Mme Justine LENOIRE et évoquée ensemble lors de la réunion, de ce jour.

La référence : AK.241 - surface : 4.862 m² - prix : 35 € HT HF/m², correspond en tout point au besoin de mon client.

Sous réserve de validation de l'ensemble des points d'urbanisme et d'obtention de l'ensemble des autorisations d'exploiter et de construire sur celui-ci.

En effet, une installation temporaire, il y a un an et demi déjà au sein de la ruche d'entreprise de la CCI sur la zone Marcel Doret à CALAIS a permis d'affiner la recherche pour la création et la construction d'une future agence : Côte d'Opale.

Aussi, celle-ci a permis de commencer à entreprendre le développement du marché Côte d'Opale, avec notamment un partenaire référent en la clinique de 2 Caps juste voisine du site sus mentionné, qui a de plus créé récemment un nouveau service spécifique de la même spécialité.

Aussi, la nécessité d'être idéalement situé pour l'accessibilité et surtout l'ensemble des services à destination des employés, qui permettra de faciliter le recrutement de futurs collaborat(r)eurs avec à terme l'ambition d'une vingtaine de salariés (soit 5-6 sédentaires et 14-15 techniciens mobiles).

*Vu pour être annexé à
la délib. 2025.06.17-17*

IV

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 juin 2025

ID : 062-216202390-20250619-CM20250617_17-DE

S2LO

Le projet idéalement serait sur une temporalité correspondant au rétroplanning évoqué ensemble :

- Mai 2025 : Projet APS, en concertation avec les organismes et la commune de Coquelles ;
- Septembre 2025 : Dépôt Permis de Construire ;
- Janvier 2026 : Obtention PC purgé de tout recours ;
- 1er trimestre 2026 : Acquisition du foncier ;
- Septembre 2026 : Livraison du bâtiment ;
- Fin 2026 : Site opérationnel avec emménagement et création de la société SYSMED Côte d'Opale ;

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande ainsi qu'à Mr Le Maire Mr Michel HAMY d'accepter la candidature de mon client pour le projet d'implantation de sa société et de la construction d'un bâtiment d'activité mixte tertiaire et stockage sur votre commune.

Merci par avance de votre intérêt et retour sur l'avancement de ce beau projet d'implantation à concrétiser ensemble.

Bien à vous,



Bertrand VANHELLE

Fondateur

J 06 13 57 46 16

@ www.ciedirect.com

 contact@ciedirect.com

Expertise | Partners | Real Estate

130, Boulevard de la Liberté | 59000 LILLE

Le présent message et ses annexes sont confidentiels et réservés à leurs destinataires. Toute diffusion est interdite, sans autorisation expresse de notre part.

En application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (connu sous les sigles « RGPD » ou « GDPR »), nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les données personnelles et/ou confidentielles que nos messages peuvent contenir.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de contacter immédiatement la société et d'effacer le message de votre système, sans en faire un quelconque usage, le communiquer, le diffuser, et en prendre copie.

La sécurité des messages électroniques ne peut être assurée. L'expéditeur ne saurait être tenu responsable des conséquences qui résulteraient de l'envoi de ce message. Si vous souhaitez en vérifier l'authenticité, vous pouvez en solliciter une copie sur papier.

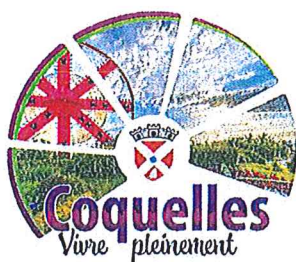
Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

20 juin 2025 SLOW

ID : 062-216202390-20250619-CM20250617_17-DE



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- 01. M. Hamy Michel, Maire
- 02. M. Bègue Guy, premier adjoint
- 04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
- 06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
- 07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
- 08. Mme Férand Michèle
- 09. M. Vallière Patrick CMD
- 10. Mme Descamps Dominique
- 11. M. Granger Joël CMD
- 12. M. Cammas Alain CMD
- 13. Mme Caron Joëlle CMD
- 14. M. Drollet Jean-Claude
- 15. M. Lebreton Jérôme
- 16. Mme Hennus Véronique
- 17. Mme Allemand Liliane
- 19. M. Fauquet Stéphane
- 21. Mme Bauduin Barbara
- 22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

- 03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
- 05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
- 18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
- 20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-18] Organisation des festivités du 13 juillet 2025.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n° 2025.06.17 – 18 \ FEST \ artifice

[CM25-III-18] Organisation des festivités du 13 juillet 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la bonne organisation des festivités de la fête nationale. Il propose d'offrir à la population un feu d'artifice. L'adjoint en charge du dossier fait le point sur les contacts pris et propose :

FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025

Fournisseur	Date	Enveloppe budgétaire
Poussières d'Etoiles.	Le 13 juillet 2025 à 23H00 : feu d'artifice. L'avance ne peut excéder 30%.	Env. 7.000 / 7.500 euros
	Total :	7.500 euros maximum

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Pour ce qui concerne l'enveloppe budgétaire de l'événement, Monsieur le Maire est autorisé à un dépassement de 10% pour faire face à d'éventuelles augmentations. Il est rappelé que les avances sont limitées à 30%. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

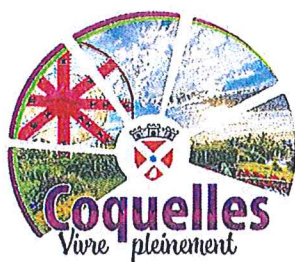
Présents physiquement : 18
Abstention(s) : 0
Procurations(s) : 4
Voix exprimées : 22

Pour : 22
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- 01. M. Hamy Michel, Maire
- 02. M. Bègue Guy, premier adjoint
- 04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
- 06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
- 07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
- 08. Mme Férand Michèle
- 09. M. Vallière Patrick CMD
- 10. Mme Descamps Dominique
- 11. M. Granger Joël CMD
- 12. M. Cammas Alain CMD
- 13. Mme Caron Joëlle CMD
- 14. M. Drollet Jean-Claude
- 15. M. Lebreton Jérôme
- 16. Mme Hennus Véronique
- 17. Mme Allemand Liliane
- 19. M. Fauquet Stéphane
- 21. Mme Bauduin Barbara
- 22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

- 03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
- 05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
- 18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
- 20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-19] Week-end de stars édition 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n°2025.06.17 - 19 \ FET \ concert

[CM25-III-19] Programmation d'une soirée spectacle : organisation de l'événement musical « WEEK-END DE STARS » édition 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission « Culture, Fêtes et Loisirs », en charge des festivités, propose d'organiser l'édition 2025 de la soirée spectacle intitulée « WEEK-END DE STARS ».

L'adjointe en charge du dossier explique avoir pris un certain nombre de contacts et propose la programmation suivante :

Date	Intitulé	Tarif
Edition 2025 (18 ou 25 octobre/à définir)	Soirée spectacle « WEEK-END DE STARS » édition 2025.	Entrée gratuite
Poste de dépense :		Montant
Fournisseur : en cours de négociation.		35.000 / 40.000 Euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'organisation de la soirée spectacle « WEEK-END DE STARS » pour son édition 2025. Il est bien noté que la commission adhoc n'a, à ce jour, encore rien acté.

Monsieur le Maire est autorisé à un dépassement de 10% pour tenir compte de : repas, frais annexes, catering, aléas. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général-exercice 2025 de la commune pour son organisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicités. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

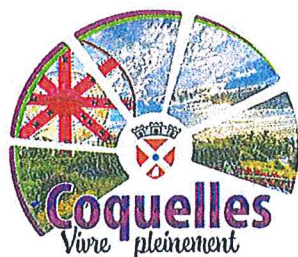
Présents physiquement : 18
 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4
 Voix exprimées : 22

Pour : 22
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- 01. M. Hamy Michel, Maire
- 02. M. Bègue Guy, premier adjoint
- 04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
- 06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
- 07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
- 08. Mme Férand Michèle
- 09. M. Vallière Patrick CMD
- 10. Mme Descamps Dominique
- 11. M. Granger Joël CMD
- 12. M. Cammas Alain CMD
- 13. Mme Caron Joëlle CMD
- 14. M. Drollet Jean-Claude
- 15. M. Lebreton Jérôme
- 16. Mme Hennus Véronique
- 17. Mme Allemand Liliane
- 19. M. Fauquet Stéphane
- 21. Mme Bauduin Barbara
- 22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

- 03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à M.Hamy)
- 05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à G.Bègue)
- 18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à J.C. Drollet)
- 20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à A.Cammas)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy Bègue

[CM25-III-20] Calquella phase 1 : subvention P5000.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 17 juin 2025 ► DELIB n° 2025.06.17 – 20 \ TX \ subv

[CM25-III-20] **Projet de rénovation et d'amélioration de la salle Calquella phase 1 : demande de subvention dans le cadre du plan « 5000 équipements-génération 2024 ».**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que l'Espace Calquella, inauguré le 8 juin 2000, a été construit selon des normes, et en particulier des objectifs d'économie d'énergie, dorénavant dépassés.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à ses services d'engager les démarches nécessaires à sa rénovation et son amélioration. Une étude interne préliminaire a rapidement mis en relief les points faibles suivants :

- sol du plateau basket abîmé
- sol salle remise en forme abîmé
- fenêtres vétustes quant à leur classement thermique et acoustique
- portes de secours vétustes d'un point de vue thermique

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée les éléments financiers qui découlent du constat technique :

- la rénovation du sol sportif du plateau de basket est estimée à :
104.247,60 EUROS HT
- la rénovation du sol de la salle de remise en forme est estimée à :
25.525,10 EUROS HT
- les travaux de mise en place de fenêtres à haute efficacité thermique et acoustique sont estimés à :
25.894,38 EUROS HT
- les travaux de remplacement des portes de secours par un modèle à haute performance thermique sont estimés à :
87.016,55 EUROS HT

Monsieur le Maire souligne l'importance de l'enveloppe à octroyer à ce programme étant donné que les quatre axes de rénovation/amélioration font ressortir un montant total à engager de 242.683,63 EUROS HT. Il donne lecture de la fiche « conditions de financement » (cf **ANNEXE I**) qui reprend ces montants et synthétise les conditions de financement.

Monsieur le Maire porte alors à la connaissance des élus l'existence du plan « 5000 équipements – génération 2024 » proposé par l'Agence Nationale du Sport (Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative). Il note en particulier (cf **ANNEXE II**) :

- ▶ que les porteurs de projets éligibles sont les collectivités et leurs groupements (communes, interco, départements, régions)
- ▶ que parmi les équipements éligibles figurent les salles multisports
- ▶ que les porteurs de projets doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives (...) et proposer des créneaux d'accès périscolaires ou extrascolaires
- ▶ que parmi les travaux éligibles figurent tous les types de rénovations d'équipements sportifs, y compris celles portant exclusivement sur des opérations de rénovation énergétiques
- ▶ que le projet de la ville de Coquelles respecte le critère de proximité d'un établissement scolaire (dans notre cas, moins de 300 mètres)
- ▶ que le taux de subventionnement de base est de 20% mais que ce dernier pourra atteindre **50% pour les projets de rénovation ou de modernisation dont le coût total est inférieur à 500.000 EUROS**
- ▶ que les priorités d'examen valorisent les projets visant à réduire la consommation énergétique

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de solliciter pour le programme de rénovation et d'amélioration de l'Espace Calquella la plus forte subvention possible dans le cadre du plan « 5000 équipements – génération 2024 », et sollicite l'autorisation de mener toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à intervenir à toutes les étapes du dossier de demande de subvention. Les recettes seront exécutées au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

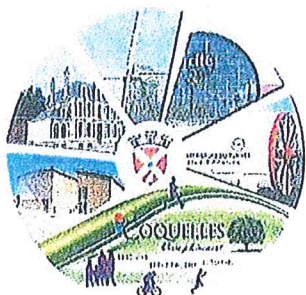
Présents physiquement : 18
 Abstention(s) : 0
 Procurations(s) : 4
 Voix exprimées : 22

Pour : 22
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



I.

*Vu pour être
la délib. 2025.06.1*

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 juin 2025

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_20-DE



M. HAMY

Département du Pas-de-Calais

Ville de COQUELLES



Direction des Services Techniques

"Projet de rénovation et d'amélioration de la Salle Calquella - Phase 1"».

	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES
• Rénovation du sol sportif du plateau de basket	104 247.60€ HT	• 52123.8 € HT (ANS 50%)
• Rénovation du sol de la salle de remise en forme.	25 525.10 € HT	• 12 762.55€ HT (ANS 50%)
• Mise en place de fenêtres thermiques et acoustiques	25894.38 € HT	• 12 947.19 € HT (ANS 50%)
• Remplacement des portes de secours par un modèle à haute performance thermique	87 016.55 € HT	• 43508.27 € HT (ANS 50%)
		Total recette ANS 50% 121 341.81 € HT
		Fonds propres restant à charge 121 341.82 € HT
	TOTAL DES DEPENSES : 242 683.63 € HT	TOTAL DES RECETTES : 242 683.63 € HT

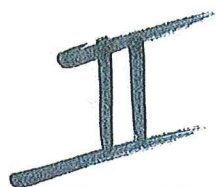
Conditions de financement :

- Plan de financement en HT pour les projets portés par une collectivité, en TTC pour les projets portés par une association.
 - Part du porteur de 20% minimum
 - Seuil plancher de demande de subvention : 10 000€ (5 000€ pour les cours d'école)
 - Plafond : 500 000€ par dossier pour les équipements de proximité et cours d'école
 - Plafond de demande à l'A.n.S
 - o Equipements structurants : 20% de la dépense subventionnable
 - o Equipements de proximité, cours d'école et accessibilité : 80% de la dépense subventionnable,
- Aides publiques plafonnées à 80% du coût total de l'opération.

Fait à Coquelles, le 12/06/2025

Le Maire,
Michel Hamy





*Vu pour être
la délib. 2025.*

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 juin 2025

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_20-DE

S'LO

M. HAMY

PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Volet régional/territorial

Porteurs de projets éligibles :

- Les collectivités et leurs groupements (communes, intercommunalités, départements, régions). La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire de la subvention ou par son mandataire (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL, SCIC, ...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat ;
- Les fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, les associations affiliées à des fédérations sportives ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Types d'équipements éligibles (liste non limitative) :

- Les piscines (tous gabarits de bassins de natation y compris les bassins mobiles ou flottants en milieu naturel dont le coût est supérieur ou égal à 500 000 €). Pour être éligibles, les bassins de natation extérieurs devront être ouverts au minimum 9 mois dans l'année et sous condition d'une pratique sportive ;
- Les salles multisports et gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale ;
- Les équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club : stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.
- Les salles autonomes connectées ;
- Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

Les porteurs de projets doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives conformément à l'article 2.3 du Règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement sportif de l'Agence et proposer¹ des créneaux d'accès périscolaires ou extrascolaires favorisant la pratique associative ou libre des jeunes du territoire notamment collégiens, lycéens et étudiants. Ces créneaux devront apparaître dans le planning d'utilisation que le porteur de projet doit fournir dans son dossier de demande de subvention.

Nature des travaux éligibles :

- Les constructions d'équipements sportifs structurants ;
- La création de vestiaires ou sanitaires seuls, de tribunes ou d'extension de tribunes seules, d'éclairage, de main courante, etc. contribuant à la modernisation voire à l'homologation fédérale d'un équipement existant ;
- Tous les types de rénovations d'équipements sportifs y compris celles portant exclusivement sur des opérations de rénovation énergétique ou de rénovation des vestiaires, sanitaires, tribunes, remplacement des systèmes d'éclairage existants par un éclairage LED, etc.
- L'aménagement d'équipements sportifs scolaires structurants afin de favoriser la pratique associative ou libre en dehors du temps scolaire (création d'accès directs et différenciés depuis

¹ Sous réserve des contraintes en matière de gestion et de sécurité de l'équipement

l'extérieur de l'établissement scolaire, aménagements ou création de vestiaires et/ou de douches, espaces de stockage et autres aménagements favorisant les pratiques sportives à destination des associations et du milieu professionnel)²;

- L'acquisition de bassins mobiles ou flottants en milieu naturel ;
- L'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

Etat d'avancement des projets pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti uniquement :

Pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti, seuls les projets à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

La base subventionnable se limite à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autres que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne sont pas éligibles. Pour les salles autonomes connectées, l'ensemble du projet, correspondant à l'emprise de la construction, est éligible, à l'exception du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, applications...). En raison de leur caractère commercial, les club house ne sont pas éligibles.

Territoires éligibles :

Les équipements sportifs devront être situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire.

Tous les territoires sont éligibles. Toutefois, les projets situés en territoires carencés seront examinés en priorité. 1/3 des projets devront être situés dans ou à proximité de Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Les territoires carencés sont définis de la façon suivante :

- En territoire urbain : projets situés dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou leurs environs immédiats ;
- En territoire rural : projets situés dans les zones France ruralités revitalisation (FRR), zones de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qualifié de rural conformément aux critères définis par le Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en FRR/ZRR ;
- En territoire ultramarin.

Pour les d'équipements sportifs sinistrés, seuls les projets situés au sein d'un périmètre ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel sont éligibles.

Taux de subventionnement : 20 % maximum du montant subventionnable.

Ce taux pourra atteindre 50 % pour les projets de rénovation ou de modernisation dont le coût total est inférieur à 500 000 €.

Pour les bassins mobiles de natation ou bassins flottants d'un coût supérieur ou égal à 500 000 €, ce taux pourra atteindre 50 % en métropole et jusqu'à 100 % dans les territoires ultramarins.

² A ne pas confondre avec le sport professionnel, la pratique sportive à destination du milieu professionnel est définie comme étant l'ensemble des mesures prises par un employeur public ou privé pour favoriser la pratique d'activités physiques et sportives de ses salariés ou agents.

Pour les équipements sinistrés, le taux maximal de subventionnement peut être supérieur à 20 % du montant subventionnable, dans la limite du montant restant à la charge du porteur de projet en tenant compte du remboursement de l'assurance et de toute autre aide obtenue.

A titre indicatif, pour atteindre l'objectif des 500 équipements structurants sur la période 2024-2026, la subvention moyenne est de 270 000 € par demande de subvention.

✓ **Seuil minimal de demande de subvention : 50 000 €**

Pour les équipements sinistrés et l'acquisition de matériel lourd, le seuil minimal de demande de subvention pourra être de 10 000 €.

Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet sauf pour les territoires ultramarins - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

Pour les équipements sinistrés, l'apport minimal correspond a minima au montant du remboursement de l'assurance.

Spécificités :

- **Pour les piscines :** les porteurs de projet d'équipements soutenus dans le cadre de cette enveloppe devront s'engager à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales visant à l'apprentissage de la natation portées au titre des financements de fonctionnement de l'Agence.
- **Pour les équipements sinistrés :** le montant de la subvention accordée ne peut être supérieur au montant subventionnable des travaux restants à la charge du maître d'ouvrage après prise en compte des indemnités d'assurance et des concours financiers de toute nature. Le cas échéant, le montant de la subvention sera réduit en conséquence et il sera procédé au reversement d'un éventuel trop perçu.

Priorités d'examen des projets d'équipements structurants incluant un ou plusieurs des critères suivants :

- **Les projets d'équipements aquatiques intégrant un bassin d'apprentissage de la natation et notamment ceux portés par des structures intercommunales**
- **Les projets de rénovations d'équipements structurants, dans un contexte d'économie du foncier, de protection de l'environnement et de réduction de la consommation énergétique**
- **Les projets visant l'amélioration des conditions de pratique féminine notamment par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés permettant plus globalement l'amélioration de la pratique sportive**
- **Les projets de construction/rénovation faisant l'objet de démarches écoresponsables, notamment celles relatives aux rénovations d'équipements entrant dans le champ d'application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (mise en place de panneaux solaires, dispositif de pilotage intelligent de la consommation d'énergie, isolation des réseaux de chauffage ou d'eau chaude, éclairage LED, sondes photométriques permettant de moduler la puissance de l'éclairage en fonction de la luminosité naturelle, système d'extinction automatique de l'éclairage, détecteurs de présence et/ou minuteurs, végétalisation, dispositifs**

de protection contre la chaleur énergétiquement neutre (volets...), dispositifs hydro-économes, dispositifs de récupération des eaux de pluie, utilisation de matériaux biosourcés, etc.)

- Les terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables d'origine naturelle (liège, noyaux d'olives, rafle de maïs, etc.) alternatifs aux granulats de caoutchouc qui seront interdits par la commission européenne en octobre 2031.
- Les projets d'aménagement des équipements sportifs des établissements scolaires labellisés « Génération 2024 » visant à favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire

Les projets cofinancés par l'Agence et la région pourront être inscrits au titre des CPER 2021/2027.

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet : avant le dépôt du dossier, aucun commencement d'exécution n'est autorisé (les devis, bons de commande, marchés ou ordres de service selon spécification dans le marché, ne doivent pas être signés).

- ✓ **Dépôt des demandes de subvention :** il s'effectue sur la plateforme InfraSport <https://infrasport.agencedusport.fr> après avoir pris l'attache des services déconcentrés du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative :

- au niveau départemental : SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou équivalent en outre-mer ;
- au niveau régional : DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou équivalent en outre-mer.

Les coordonnées des DRAJES/SDJES ou équivalents en territoires ultramarins sont disponibles sur le site de l'Agence nationale du Sport : www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=71 et sur le site du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative : www.sports.gouv.fr.

Une fois l'ensemble des pièces obligatoires déposées par le porteur de projet dans InfraSport, un accusé de dépôt est délivré à celui-ci. Cet accusé de dépôt autorise le début de l'opération.

- ✓ **Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par les services déconcentrés de l'Etat en charge des sports :** si le projet instruit par les services déconcentrés de l'Etat en charge des sports s'avère éligible, complet et conforme, ces derniers délivrent, dans le mois suivant l'accusé de dépôt, un accusé de réception au porteur de projet. Cet accusé de réception garantit l'examen du dossier mais ne garantit pas l'attribution d'une subvention.
- ✓ **Date limite de dépôt des dossiers** se rapprocher des services déconcentrés de l'Etat en charge des sports du département ou de la région de localisation du projet.

Afin de répondre à l'obligation de déclaration des équipements sportifs conformément à l'article L 312-2 du code du sport, les porteurs d'un projet doivent s'assurer, lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention, qu'ils ont bien déclaré l'ensemble de leurs équipements sportifs dans Data-ES sur le site <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>. Pour toute demande d'aide, s'adresser à contact-equipements@sports.gouv.fr. Les services instructeurs sont invités à prendre en compte (vérification par sondage et/ou contact avec le PRN SI) le respect de cette obligation dans leur avis.



20 juil 2025

SLO

De même, pour les projets qui auraient obtenu un financement de l'Agence au titre de ces dispositifs, les porteurs de projet devront, lors du dépôt de la demande de solde ou de paiement unique, déclarer le/les équipement/s réalisé/s dans Data-ES sur le site <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>. Pour toute demande d'aide, s'adresser à contact-equipements@sports.gouv.fr. Les services instructeurs se réservent le droit de conditionner le paiement de la subvention à cette déclaration.